



PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

Recueil spécial n° 50 - Décembre 2009

du 15 décembre 2009

Délégations et subdélégations

Organisation de la préfecture de la zone de défense Ouest

Interdiction de la vente de produits chimiques

Sommaire

Sommaire	1
1. PREFECTURE de la Haute Normandie	3
1.1. SGAR	3
09-186-DRAAF Délégation de signature en matière d'activité en date du 02 12 2009	3
09-185-DRAAF Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire en date du 02 12 2009	5
09-1072-DRAAF DECISION de délégation de signature donnée à Mme Anne PERRET en date du 02 12 2009	7
2. PREFECTURE de la Seine-Maritime.....	8
2.1. CABINET DU PREFET.....	8
09-187-Délégation de signature - Direction régionale des douanes de Rouen.....	8
09-188-Délégation de signature - Secrétaire général adjoint	9
09-189-Délégation de signature - Sous-préfecture de Dieppe	11
09-190-Délégation de signature - Secrétaire général	17
09-1099-Interdiction de la vente de produits chimiques du dimanche 20 décembre 2009 (0 heure) jusqu'au lundi 4 janvier 2010 (minuit).....	18
3. PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE OUEST.....	19
3.1. Cabinet	19
09-14-Délégations de signatures	19
3.2. Secrétariat général pour l'administration de la police (sgap ouest)	21
09-13-Organisation de la préfecture de la zone de défense Ouest (cabinet - état-major de zone - secrétariat général pour l'administration de la police) - Arrêté modificatif.....	21
4. CENTRE HOSPITALIER DE DIEPPE	23
4.1. Direction.....	23
2009-1645-Décision portant délégation de signature	23
2009-1646-Décision portant délégation de signature	24
5. CENTRE HOSPITALIER Drs ROSENBERG de LILLEBONNE	25
5.1. Direction.....	25
09-1095-Décision portant délégation de signature	25
6. DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES	26
6.1. Trésorerie générale de la Seine-Maritime	26
09-1096-Délégation spéciale - Avenant n° 13	26

ISSN : 0752-6121

7.	DRAAF (Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt)	27
7.1.	Direction.....	27
	27/12-2009-Décision de subdélégation de signature FranceAgrimer.	27
	28/12-2009-Décision de subdélégation en matière d'activités (direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt).	28
8.	GRUPE HOSPITALIER DU HAVRE	29
8.1.	Direction générale	29
	2009-32-Décision portant délégation de signature	29
9.	RECTORAT DE ROUEN	38
9.1.	Secrétariat Général	38
	09-1065-Délégation donnée à l'Inspecteur d'Académie - Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Seine Maritime à l'effet de signer les autorisations d'absence pour motif syndical accordées aux instituteurs et aux professeurs des écoles en vue de participer aux congrès locaux et aux sessions des bureaux directeurs des structures syndicales locales, les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires.....	38
10.	SERVICE NAVIGATION SEINE	40
10.1.	Bureau des affaires juridiques	40
	09/76/057-Arrêté portant subdélégation de signature au nom du préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime	40
11.	SERVICES FISCAUX	43
11.1.	Direction des services fiscaux	43
	09-1088-Signature d'actes relatifs au recouvrement. Délégation donnée à M. RIVALAN au SIE Havre Estuaire.	43

« NOTA : La consultation de l'intégralité des actes publiés dans ce recueil peut être effectuée sur le site Internet de la Préfecture (www.seine-maritime.pref.gouv.fr) rubrique : publications légales - recueils des actes administratifs) »

1. PREFECTURE de la Haute Normandie

1.1. SGAR

09- 186-DRAAF Délégation de signature en matière d'activité en date du 02 12 2009

Rouen, le 02 décembre 2009

Le Préfet
de la région Haute-Normandie,

ARRETE N° 09 . 186

Objet : Délégation de signature en matière d'activités
Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt

Vu : Le code des marchés publics ;
La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Le décret n°84-1191 du 28 décembre 1984 modifié relatif aux services déconcentrés du ministère de l'agriculture ;
Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;
Le décret n° 2008-1406 du 19 décembre 2008 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
Le décret du 8 janvier 2009 portant nomination de Monsieur Rémi CARON, Préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
L'arrêté préfectoral n° 09-49 du 26 janvier 2009 relatif à la délégation de signature en matière d'activités de Madame la Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt ;
Le décret du 24 novembre 2009 portant nomination de Madame Odile BOBENRIETHER, inspectrice générale de l'agriculture de 1^{er} classe ;
L'arrêté de Ministère de l'alimentation de l'agriculture et de la pêche en date du 30 novembre 2009 chargeant Madame Anne PERRET, administratrice civile hors classe, d'assurer l'intérim de la directrice de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Haute-Normandie à compter du 27 novembre 2009 ;
Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,

ARRETE

Article 1 :

Délégation est donnée pour la Haute-Normandie à Madame Anne PERRET, Administratrice civile hors classe, chargée de l'intérim de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, à l'effet de signer au nom du Préfet de Région et dans la limite de ses attributions, les actes et correspondances relatifs aux missions confiées à la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, notamment en ce qui concerne :

Les sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) :

- l'attribution d'une subvention de fonctionnement à la SAFER de Haute-Normandie.

La protection des végétaux :

- agrément des distributeurs et des applicateurs de produits antiparasitaires ;

- l'agrément pour l'introduction ou la circulation d'organismes nuisibles de végétaux, produits végétaux prohibés, pour la réalisation de travaux de recherche ou à des fins scientifiques ;

Les sociétés coopératives agricoles et l'organisation de l'élevage :

octroi de dérogations relatives à la provenance des produits aux sociétés coopératives agricoles agréées par le Préfet, dont la circonscription est au plus égale à celle de la région ou dont la circonscription s'étend au plus à un arrondissement d'une région voisine et dont l'agrément ne relève pas de l'autorité départementale ;

octroi de dérogations aux conditions de nationalité pour être membre du conseil d'administration d'une société coopérative agricole agréée par le Préfet, dont la circonscription est au plus égale à celle de la région ou dont la circonscription s'étend au plus à un arrondissement d'une région voisine et dont l'agrément ne relève pas de l'autorité départementale ;

décision de dissolution du conseil d'administration d'une société coopérative agricole agréée par le Préfet et la nomination d'une commission administrative provisoire, dont la circonscription est au plus égale à celle de la région ou dont la circonscription s'étend au plus à un arrondissement d'une région voisine et dont l'agrément ne relève pas de l'autorité départementale;

autorisation de répartition entre les associés d'une société coopérative agricole agréée par le Préfet du surplus d'actif net après dévolution des réserves indisponibles, dont la circonscription est au plus égale à celle de la région ou dont la circonscription s'étend au plus à un arrondissement d'une région voisine et dont l'agrément ne relève pas de l'autorité départementale;

agrément à la monte publique des étalons des espèces équine et asine (1er agrément et renouvellement) ;
délivrance de la licence d'inséminateur dans les espèces chevaline et asine.

La Forêt :

prêt en numéraire du fonds forestier national ;
commercialisation des matériels forestiers de reproduction.

Article 2 :

Délégation est donnée pour la Haute-Normandie à Madame Anne PERRET, chargée de l'intérim de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, à l'effet de signer toute décision se rapportant à :

- a) la gestion des personnels placés sous son autorité
aux congés annuels,
aux congés de maladie, à l'exception des congés de longue durée ou des congés de maladie consécutifs à des accidents de travail,
aux congés pour couches et allaitement,
aux congés pour périodes militaires,
aux congés pour naissance d'un enfant,
aux autorisations spéciales d'absence,
aux mises en disponibilité des femmes fonctionnaires devant élever un enfant de moins de 5 ans ou atteint d'une infirmité exigeant des soins continus : la réintégration de l'agent demeurant de la compétence de l'administration centrale,
aux arrêtés en cas d'accident du travail, reconnaissant l'imputabilité au service de l'accident constaté, étant entendu que la mise en congé proprement dite ne pourra être prononcée que par l'administration centrale.
- b) la gestion des moyens matériels de la DRAAF.

Article 3 :

En application du Code des Marchés Publics, délégation de signature est accordée à Madame Anne PERRET, chargée de l'intérim de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, pour signer, en sa qualité de Pouvoir adjudicateur, les actes relatifs aux marchés et contrats de l'Etat passés par la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, et des décisions à prendre pour leur exécution.

La signature des marchés de travaux concernant les immeubles appartenant à l'Etat devra, lorsque ces marchés seront soumis au Code des Marchés Publics, être précédée du visa du Préfet de Région. Ce visa sera apposé sur le rapport de présentation et précédera l'envoi au Trésorier Payeur Général de Région lorsqu'il s'agira de marchés soumis à examen global ou visa individuel.

En application de l'article 8 du décret n°2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics, Madame Anne PERRET conserve, pour les marchés en cours dont la date de passation est antérieure au 1er septembre 2006, les prérogatives liées à la Personne Responsable des Marchés.

Article 4 :

Madame Anne PERRET, chargée de l'intérim de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, réserve à la signature du Préfet les décisions ci-après :

- 1. Conventions liant l'Etat aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics ;
- 2. Arrêtés portant constitution des comités et commissions institués par des textes législatifs ou réglementaires ;
- 3. Courriers adressés aux parlementaires ;
- 4. Mémoires en défense produits devant le Tribunal Administratif de Rouen hormis en ce qui concerne les procédures de référé d'urgence prévues par le code de justice administrative :
 - Référé de suspension, tel que prévu à l'article L.521-1 du code de justice administrative,
 - Référé liberté, tel que prévu à l'article L.521-2 du code de justice administrative,
 - Référé conservatoire, tel que prévu à l'article L.521-3 du code de justice administrative.

Article 5 :

En application de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n°2008-158 du 22 février 2008, Madame Anne PERRET, chargée de l'intérim de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Cette décision devra faire l'objet d'une publication aux recueils des actes administratifs des préfectures de l'Eure et de la Seine-Maritime et d'une transmission au Préfet de région, Secrétariat Général pour les Affaires Régionales.

Article 6 :

L'arrêté préfectoral n°09-49 du 26 janvier 2009 est abrogé.

Article 7 :

Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Madame Anne PERRET, chargée de l'intérim de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de ce jour et sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans les Départements de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Le Préfet,

Rémi CARON

09-185-DRAAF Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire en date du 02 12 2009

Rouen, le 2 décembre 2009

Le Préfet
de la région Haute-Normandie,

ARRETE N°09.185

Objet : Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt
Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

Vu : La loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
Le code des marchés publics ;
Le code général des collectivités territoriales ;
Le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique
Vu les articles 5 et 100 du décret 62-1587 ;
Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;
Le décret n° 2008-1406 du 19 décembre 2008 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
Le décret du 8 janvier 2009 portant nomination de Monsieur Rémi CARON, Préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
L'arrêté interministériel du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
L'arrêté interministériel du 1^{er} janvier 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
L'instruction 04-072 AB de la Direction de la Comptabilité publique du 30 décembre 2004 portant identification des ordonnateurs ;
L'arrêté préfectoral n° 09-50 du 26 janvier 2009 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Odile BOBENRIETHER, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
Le décret du 24 novembre 2009 portant nomination de Madame Odile BOBENRIETHER, inspectrice générale de l'agriculture de 1^{er} classe ;
L'arrêté de Ministère de l'alimentation de l'agriculture et de la pêche en date du 30 novembre 2009 chargeant Madame Anne PERRET, administratrice civile hors classe, d'assurer l'intérim de la directrice de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Haute-Normandie à compter du 27 novembre 2009 ;
Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

ARRETE

Article 1 :

Délégation est donnée à Madame Anne PERRET, Administratrice civile hors classe, chargée de l'intérim de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, responsable de BOP de niveau régional à l'effet de signer au nom du Préfet de Région l'ensemble des actes nécessaires au pilotage des BOP :

du programme « Gestion durable de l'agriculture, de la pêche et développement rural » :
a) le BOP mixte (n° 15403 C) « Exploitations agricoles et monde rural » ;
du programme « Valorisation des produits, orientation et régularisation des marchés » b) le BOP mixte (n° 22703 C) « Produits, marchés » ;
du programme « Forêt » :
c) le BOP régional (n° 14903 M) « Forêt, déconcentré régional »,
d) le BOP mixte (n° 14902 C) « Forêt mixte » ;
du programme « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » :
e) le BOP régional (n° 21504 M) « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » ;
du programme « Enseignement technique agricole » :
f) le BOP régional (n° 14302 M) « Enseignement technique agricole » ;
du programme « Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation » :
g) le BOP régional (n° 20603 M) « Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation et risques inhérents à la protection des végétaux » ;

En sa qualité de responsable de BOP, Madame Anne PERRET pourra :
recevoir les crédits des programmes
gestion durable de l'agriculture, de la pêche et du développement durable
valorisation des produits, orientation et régulation des marchés
Forêt
Soutien des politiques de l'agriculture

Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation
Enseignement technique agricole
répartir les crédits entre les unités opérationnelles, chargées de l'exécution

procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces unités opérationnelles

Article 2 :

Délégation est également donnée à Madame Anne PERRET, chargée de l'intérim de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, responsable de l'unité opérationnelle DRAAF de Haute-Normandie, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les BOP :

du programme « Gestion durable de l'agriculture, de la pêche et développement rural » :

- a) le BOP mixte (n°15403 C) « Exploitations agricoles et monde rural »,
b) le BOP central (n°15404 C) « DPMA - Pêche et aquaculture » ;

du programme « Valorisation des produits, orientation et régularisation des marchés » :

- c) le BOP mixte (n°22703 C) « Produits, marchés »,
d) le BOP central (n°22702 C) « DPEI – Actions internationales » ;

du programme « Forêt » :

- e) le BOP régional (n°14903 M) « Forêt, déconcentré régional »,
f) le BOP mixte (n°14902 C) « Forêt mixte »,
g) le BOP central (n°14901 C) « DGFAR/SDFB - Forêt » ;

du programme « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » :

- h) le BOP régional (n°21504 M) « Moyens de fonctionnement » ;
i) le BOP central (n°21501 C) « SG - fonctionnement des services déconcentrés »

du programme « Enseignement technique agricole » :

- j) le BOP régional (n°14302 M) « Enseignement technique agricole » ;
k) le BOP central (n°14301 C) « DGEA - enseignement supérieur »

du programme « Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation et risques inhérents à la protection des végétaux » :

- l) le BOP régional (n°20603 M) « Protection des végétaux » ;
m) le BOP régional (n°20608 M) « DDSV - R »

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 3 :

En application de l'article 3 de l'arrêté interministériel du 30 décembre 2008, délégation est donnée à Madame Anne PERRET chargée de l'intérim de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, à l'effet de signer l'ensemble des actes nécessaires à la rémunération des agents contractuels et des vacataires relevant des services déconcentrés du Ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche ;

Article 4 :

Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :
les ordres de réquisition du comptable public assignataire et des décisions de passer outre
les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation)
les conventions avec les collectivités locales et territoriales, ainsi que celles conclues avec d'autres partenaires culturels de l'Etat

Article 5 :

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé régulièrement aux services de la Préfecture de Région (SGAR).

Article 6 :

En application de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, Madame Anne PERRET, chargée de l'intérim de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, peut subdéléguer sa signature à ses subordonnés.
Elle devra en informer le Préfet de Région (Secrétariat Général pour les Affaires Régionales).

Article 7 :

L'arrêté n° 09-50 du 26 janvier 2009 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

Article 8 :

Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Madame Anne PERRET, chargée de l'intérim de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la Forêt sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au trésorier payeur général de Haute-Normandie et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Le Préfet,

Rémi CARON

09-1072-DRAAF DECISION de délégation de signature donnée à Mme Anne PERRET en date du 02 12 2009

PREFECTURE DE LA REGION HAUTE-NORMANDIE

Le Préfet
de la région Haute-Normandie
Représentant territorial de FranceAgriMer

DECISION

VU :

l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer,

le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de service et de paiement, à l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer,

le livre VI du code rural, titre II, chapitre 1^{er}, et notamment les articles R 621-27 et R 621-28,

le décret n°84-1191 du 28 décembre 1984 modifié relatif à l'organisation des services extérieurs du Ministère de l'agriculture,

le décret du 8 janvier 2009 portant nomination de Monsieur Rémi CARON, Préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime,

l'arrêté du 30 décembre 2008 nommant Madame Odile BOBENRIETHER, administratrice civile hors classe, Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Haute-Normandie à compter du 1^{er} janvier 2009,

la convention en date du 26 octobre 2009 entre le Directeur général de FranceAgrimer et le Préfet de la région Haute-Normandie,

la décision du Directeur général en date du 27 octobre 2009 portant délégation de signature au profit de Monsieur Rémi CARON, Préfet de la région Haute-Normandie,

la décision en date du 2 avril 2009 du Directeur général de FranceAgrimer, modifiée par la décision du 18 juin 2009, portant organigramme et organisation générale de l'Etablissement, parue au bulletin officiel du Ministère de l'agriculture et de la pêche du 26 juin 2009 notamment en sa partie relative aux services territoriaux.

La décision de délégation de signature FranceAgrimer donnée à Madame Odile BOBENRIETHER, Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 18 novembre 2009 ;

Le décret du 24 novembre 2009 portant nomination de Madame Odile BOBENRIETHER, inspectrice générale de l'agriculture de 1^{er} classe ;

L'arrêté de Ministère de l'alimentation de l'agriculture et de la pêche en date du 30 novembre 2009 chargeant Madame Anne PERRET, administratrice civile hors classe, d'assurer l'intérim de la directrice de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Haute-Normandie à compter du 27 novembre 2009.

DECIDE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Madame Anne PERRET, Administratrice civile hors classe, chargée de l'intérim de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'Etablissement dans la région Haute-Normandie, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale.

Article 2 :

Madame Anne PERRET pourra déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, par décision notifiée aux agents dont copie me sera adressée.

Article 3 :

La décision de délégation de signature FranceAgrimer donnée à Madame Odile BOBENRIETHER, Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 18 novembre 2009 est abrogée.

Article 4 :

Cette décision prendra effet au lendemain du jour de sa publication aux recueils des actes administratifs dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen le, 02 décembre 2009

Le Préfet

Rémi CARON

2. PREFECTURE de la Seine-Maritime

2.1. CABINET DU PREFET

09-187-Délégation de signature - Direction régionale des douanes de Rouen

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET
Bureau du cabinet / Direction régionale des douanes de ROUEN

A R R Ê T É n°

09-187

**Le préfet
de la région de Haute-Normandie
préfet de la Seine-Maritime**

V U :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n° 82-632 du 21 juillet 1982 relatif aux pouvoirs des commissaires de la République sur les services fiscaux, les services douaniers et les laboratoires régionaux ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements
- le décret du Président de la République en date du 8 janvier 2009, nommant M. Rémi CARON, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté ministériel en date du 7 décembre 2009 portant nomination de M. Jean-Luc CORNILLOU en qualité de directeur régional des douanes à ROUEN, à compter du 15 janvier 2010 ;
- sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;

A R R Ê T É

Article 1er -

Délégation est donnée à M. Jean-Luc CORNILLOU, directeur régional des douanes à ROUEN, à l'effet de signer, à compter du 15 janvier 2010, les actes et correspondances relatifs à la gestion de la direction régionale des douanes de ROUEN et aux affaires s'y rapportant.

Article 2 -

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Luc CORNILLOU, la délégation qui lui est accordée à l'article 1^{er} du présent arrêté est exercée, à compter du 15 janvier 2010, par les fonctionnaires de la direction interrégionale des douanes de ROUEN ci-après désignés, appelés à le suppléer :

- Mme Edith JAROSZ, directrice des services douaniers de 2^{ème} classe, chef du pôle d'orientation des contrôles
- M. Dimitri KLUCZNICK, inspecteur principal de 2^{ème} classe, chef du pôle d'action économique,
- Mme Sylvie FOUBERT, inspectrice régionale de 1^{ère} classe, secrétaire générale.

Article 3

L'arrêté préfectoral n° 08-128 en date du 7 avril 2008 est abrogé, à compter du 15 janvier 2010.

Article 4

M. le secrétaire général de la préfecture et M. le directeur régional des douanes à ROUEN, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 11 décembre 2009

Le préfet,

Rémi CARON

09-188-Délégation de signature - Secrétaire général adjoint

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET
Bureau du cabinet / Secrétaire général adjoint

A R R Ê T É n°

09-188

**Le préfet
de la région de Haute-Normandie
préfet de la Seine-Maritime**

VU :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

- le décret du Président de la République en date du 8 janvier 2009, nommant M. Rémi CARON, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

- le décret du Président de la République en date du 25 mars 2007 nommant M. Olivier DE MAZIERES, sous-préfet de DIEPPE ;

- le décret du Président de la République en date du 20 novembre 2007 nommant M. Jean-Christophe BOUVIER, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région de Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

- le décret du Président de la République en date du 20 février 2009 nommant M. Jean-Michel MOUGARD, administrateur civil détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture ;

- le décret du Président de la République en date du 23 mars 2009 nommant M. Pierre LARREY, sous-préfet chargé de mission pour la politique de la ville auprès du préfet de la région de Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

- le décret du Président de la République en date du 19 octobre 2009, nommant M. Pierre ORY, sous-préfet du HAVRE ;

- l'arrêté du Premier Ministre en date du 9 octobre 2007 nommant M. François HAMET, secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Haute-Normandie ;

- sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} -

M. Pierre LARREY, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime, reçoit pour mission d'assister le préfet et d'apporter son concours au secrétaire général de la préfecture.

Il exerce en outre plus particulièrement son activité dans les domaines de la cohésion sociale et de l'action économique.

Relèvent à ce titre de son champ de compétence, dans le respect des délégations consenties aux sous-préfets du HAVRE et de DIEPPE :

1 - la politique de la ville et le plan de cohésion sociale, l'ensemble des mesures visant à promouvoir l'égalité des chances, la citoyenneté et l'intégration ;

2 - le logement social, le contingent préfectoral, les expulsions locatives, l'hébergement des personnes défavorisées, le dispositif de traitement des situations de surendettement des particuliers, les logements insalubres ;

3 - le revenu de solidarité active et les dispositifs d'action sociale ;

4 - les contrats aidés et les programmes locaux d'insertion par l'économie ;

5 - le financement de l'économie, le suivi des entreprises en difficulté.

Article 2 -

M. Pierre LARREY représente le préfet dans les réunions nationales et locales qui relèvent des domaines de compétences visés à l'article 1er.

Article 3 -

Dans le cadre des missions qui lui sont confiées, délégation de signature est donnée à M. Pierre LARREY à l'effet de signer tous actes, arrêtés, correspondances et documents administratifs, ainsi que les arrêtés et conventions attributifs de subventions.

Article 4 -

Délégation de signature est donnée dans le cadre des permanences des samedis, dimanches et jours fériés, en sa qualité de membre du corps préfectoral, à M. Pierre LARREY, sur l'ensemble du département pour :

- la signature des arrêtés d'hospitalisation d'office (articles L.3213-1 à L.3213-10 du code de la santé publique) ;

- les décisions ordonnant la remise et la saisie d'armes et de munitions si le comportement ou l'état de santé de la personne détentrice présente un danger grave et imminent pour elle-même ou pour autrui (article 7 de la loi 2001-1062 du 15 novembre 2001) ;

- les arrêtés de reconduite à la frontière de ressortissants étrangers ;

- les arrêtés fixant le pays de renvoi ;

- les décisions de maintien en rétention d'étrangers en situation irrégulière dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire, ainsi que les demandes de prolongation et de prorogation de rétention formulées auprès des juges des libertés et de la détention des tribunaux de grande instance ;

- les décisions portant sur :

- le refus de délivrance ou de renouvellement d'un titre de séjour,

- le retrait d'un récépissé de carte de séjour, d'autorisation provisoire de séjour et de carte de séjour assorties de l'obligation de quitter le territoire français et fixant le pays à destination duquel l'étranger sera renvoyé ;

- la signature, à titre exceptionnel, de toute décision nécessitée par une situation d'urgence.

Article 5 -

M. le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 11 décembre 2009

Le Préfet,

Rémi CARON

09-189-Délégation de signature - Sous-préfecture de Dieppe

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET
Bureau du cabinet / Sous-préfecture de DIEPPE

A R R Ê T É n°

09-189

**Le préfet
de la région de Haute-Normandie
préfet de la Seine-Maritime**

VU :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 - le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;
 - le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements
 - le décret du Président de la République en date du 8 janvier 2009, nommant M. Rémi CARON, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
 - le décret du Président de la République en date du 25 mars 2007 nommant M. Olivier DE MAZIÈRES, sous-préfet de DIEPPE ;
 - le décret du Président de la République en date du 20 février 2009 nommant M. Jean-Michel MOUGARD, administrateur civil détaché en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture ;
 - le décret du Président de la République en date du 19 octobre 2009 nommant M. Pierre ORY, sous-préfet du HAVRE ;
 - l'arrêté ministériel n°09/0813/A du 22 juillet 2009 portant mutation, nomination et détachement de M. Bernard COUSIN, attaché principal de l'intérieur et de l'outre-mer, dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de secrétaire général de la sous-préfecture de DIEPPE ;
 - sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;
- A R R Ê T E

Article 1^{er} -

Délégation de signature est donnée à M. Olivier DE MAZIÈRES, sous-préfet de DIEPPE, à l'effet de signer, viser ou approuver, dans le ressort de l'arrondissement, les documents se rapportant aux tâches suivantes :

1°) EN MATIÈRE DE POLICE GÉNÉRALE

- l'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière ;

- l'autorisation ou l'émission d'un avis concernant le concours de la gendarmerie ou d'un corps militaire ;
- la délivrance des autorisations relatives à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics ;
- la signalisation « STOP » sur grands itinéraires ;
- la délivrance des récépissés de revendeurs d'objets mobiliers, de colporteurs, de photographes filmeurs, des récépissés de déclarations des vendeurs de dixième de la loterie nationale ;
- la délivrance de récépissés de déclaration d'ouverture de commerce d'armes de toutes catégories ;
- les certificats d'acquisition de produits explosifs ;
- les bons de commande de produits explosifs ;
- l'autorisation de transporter des produits explosifs sur les voies publiques ;
- l'habilitation à l'emploi de produits explosifs ;
- les arrêtés d'autorisation d'utilisation des produits explosifs dès réception ;
- l'autorisation de dépôt d'explosifs ;
- la délivrance des récépissés de déclaration de tirs d'artifice de type K4 ou contenant au total plus de 35 kg de matière explosive ;
- l'autorisation de détention et de port d'armes ;
- la gestion du fichier informatisé des armes ;
- l'autorisation d'établissement et d'exploitation de débits de poudres à feu et de cartouches de chasse ;
- la délivrance des récépissés de déclaration pour les installations classées soumises à déclaration et autorisations relatives à la création de décharges contrôlées d'ordures ménagères et au traitement des ordures ménagères ainsi que tous documents se rapportant à l'instruction des dits dossiers, et notamment les arrêtés de prescriptions complémentaires, de mise en demeure et de suspension provisoire ou de fermeture des établissements en cause ;
- les arrêtés autorisant les quêtes sur la voie publique (à l'exception des appels à la générosité publique prévus par le calendrier national), les spectacles tauromachiques, les manifestations nautiques, les courses hippiques ;
- les arrêtés autorisant les épreuves et compétitions sportives comportant la participation de véhicules à moteur et fixant les interdictions et déviations de la circulation à l'occasion des épreuves sportives se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement et concernant une ou plusieurs communes ;
- les arrêtés d'homologation de circuits utilisés à des fins de compétitions, des formations au pilotage sportif, essais ou entraînements aux compétitions et démonstrations qui ont une vocation compétitive ou de loisirs ;
- la délivrance de toutes autorisations de destruction d'animaux nuisibles ;
- les fermetures administratives de débits de boissons pour une durée n'excédant pas six mois ;
- la fermeture administrative des hôtels ;
- l'interdiction d'accès de certains établissements aux mineurs ;
- les actes relatifs à la police, à la conservation des eaux et à la suppression des étangs insalubres, prévues par les articles 103, 111 et 134 du code rural ;
- les décisions relatives à l'octroi d'agrément des gardes particuliers ;
- l'agrément des agents de police municipale, en application de la loi n°99-251 du 15 avril 1999 ;
- l'octroi des congés annuels aux commissaires de police et officiers de police, chefs de poste ;
- les certificats d'immatriculation des véhicules automobiles ;
- la suspension du permis de conduire pour tous les cas prévus par le code de la route ;
- l'interdiction relative à l'obtention du permis de conduire ;
- les décisions d'aptitude ou d'inaptitude à la conduite des véhicules automobiles ;
- la désignation des membres des commissions médicales primaires et d'appel relatives au permis de conduire ;
- l'autorisation exceptionnelle de résidence au profit des interdits de séjour, pour une durée n'excédant pas un mois ;
- la remise aux intéressés des décrets de naturalisation ;

- l'autorisation de manifestations aériennes ;
- l'autorisation de survols aériens ;
- l'octroi d'autorisations temporaires de décollage et d'atterrissage des hélicoptères ;
- l'autorisation occasionnelle pour l'ouverture temporaire au trafic aérien international sur des aérodromes situés dans le ressort de l'arrondissement ;
- l'autorisation de décollage et d'atterrissage d'aéronefs dans le ressort de l'arrondissement ;
- le permis de chasser demandé par les personnes (nationaux ou étrangers) domiciliées dans l'arrondissement ;
- la désignation des agents chargés de procéder à l'établissement des procès-verbaux d'assimilation dans le cadre de la procédure de naturalisation ;
- les dérogations aux restrictions de circulation des véhicules de plus de six tonnes de poids total autorisé en charge ainsi que des véhicules transportant des matières dangereuses, les samedis, dimanches et jours fériés ;
- les autorisations de mise en circulation des véhicules de petite remise définis par la loi du 3 janvier 1977 ;
- les arrêtés autorisant le sursis à inhumation ou à incinération des personnes décédées au delà du délai légal ;
- les arrêtés de transport de corps, après mise en bière, lorsque le corps est transporté en dehors du territoire métropolitain à destination d'un pays étranger (application de l'article R2213-22 du code général des collectivités territoriales) ;
- les arrêtés de transports de cendres lorsque l'urne est transportée en dehors du territoire métropolitain à destination d'un pays étranger (application de l'article R2213.-24 du code général des collectivités territoriales) ;

□ POLICE DES ÉTRANGERS

- l'établissement, la délivrance, le renouvellement, la prorogation, la modification de tous les titres réglementaires, autorisations administratives et documents administratifs liés à l'entrée, au séjour sur le territoire national et à la circulation des ressortissants étrangers ;
- les décisions de refus de séjour et de refus d'admission au séjour opposées aux ressortissants étrangers ;
- la reconduite à la frontière des ressortissants étrangers ayant pénétré ou séjournant irrégulièrement en France ;
- les décisions de maintien en rétention dans les locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire pendant le temps nécessaire à leur départ du territoire national des ressortissants étrangers visés aux articles L. 551-1 et L. 551-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- la saisine du président du tribunal de grande instance pour le maintien en rétention des ressortissants étrangers étant entrés ou séjournant irrégulièrement sur le territoire national ;
- la défense de l'Etat dans les actions introduites par les ressortissants étrangers devant les juridictions administratives et judiciaires ;

2°) EN MATIÈRE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- les hommages publics ;
- les cartes professionnelles (à l'exception des cartes professionnelles des agents immobiliers) ;
- les réquisitions de logement, signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et mainlevée des ordres de réquisition, actes de procédure divers, dommages et prestations, différents d'ordre locatif après expulsion, arrêtés de périls ;
- les arrêtés d'autorisation de transformation, de démolition et d'interdiction d'habiter portant sur des immeubles ;
- les arrêtés de constitution de groupes de travail chargés de l'élaboration des règlements municipaux de la publicité, des enseignes et pré-enseignes ;
- les arrêtés de classement en catégorie « tourisme » des hôtels, restaurants, relais et motels, ainsi que des résidences de tourisme ;
- les arrêtés d'autorisation d'aménager (en application de l'article R.443-7-5 du code de l'urbanisme) et arrêtés de classement des camps de tourisme, camps de loisirs et parcs résidentiels de loisirs ;
- l'instruction des demandes de stations classées en application des articles L.2231-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;
- l'instruction des demandes de création de zone de protection du patrimoine architectural et urbain ;
- les arrêtés d'interdiction de stationnement de caravanes en application des articles R.443-3 et R.443-3-2 du code de l'urbanisme ;
- les propositions d'attribution de logement aux fonctionnaires ;

- l'introduction d'actions devant les tribunaux de la juridiction civile et de la juridiction administrative ou la défense de telles actions, ainsi que l'exécution des jugements prononçant la condamnation pécuniaire de l'État ;
- la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public en application des articles R.123-1 et R.123-55 du code de la construction et de l'habitation ;
- la signature des bons de commande et certifications du service fait pour les dépenses engageant le budget de fonctionnement mis à la disposition des services de la sous-préfecture ;
- les engagements de crédit-formation individualisé ;
- les arrêtés de classement des hôtels non homologués « tourisme » et des maisons meublées ;
- toutes décisions relatives à l'octroi de l'allocation de revenu minimum d'insertion, ainsi que celles portant sur les remises de dettes et les indus relevant de la compétence de l'État ;
- la délivrance des autorisations de loteries dont le capital n'excède pas 7 622,45 Euros ;
- les déclinatoires de compétence devant les juridictions de l'ordre judiciaire ;
- les autorisations à procéder à des liquidations de stocks.

3°) EN MATIÈRE D'ADMINISTRATION LOCALE

- les courriers et lettres d'observations relatifs au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire des actes des communes ;
- les courriers et lettres d'observations relatifs au contrôle de légalité, au contrôle budgétaire et aux actes de gestion courante des structures intercommunales de toute nature dont le siège est situé dans l'arrondissement, à l'exception de ceux relatifs à la création, de dissolution, de transformation, des EPCI à fiscalité propre ;
- la substitution au maire dans les cas prévus par les articles L.2122-34, L.2215-1, L.2215-5 du code général des collectivités territoriales ;
- les arrêtés d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et arrêtés d'enquête parcellaire en cas d'expropriation par les communes ou établissements assimilés ;
- la création, l'agrandissement, le transfert et la fermeture des cimetières ;
- les arrêtés portant octroi d'indemnités pour prestations fournies aux communes par les fonctionnaires des services fiscaux et ceux de l'éducation nationale pour la responsabilité et la gestion des cantines, sur délibérations des assemblées communales ;
- les formules exécutoires à apposer sur les états de poursuite par voie de vente établis à l'encontre de débiteurs de l'État ou de ses établissements publics ;
- la fixation du montant des indemnités de logement aux instituteurs après délibération du conseil municipal, en fonction du barème établi chaque année, après avis du conseil départemental de l'enseignement primaire et rapport de M. l'inspecteur d'académie ;
- les décisions se rapportant aux associations syndicales, ainsi qu'aux rivières non domaniales, non gérées par une association syndicale ;
- la prescription de l'enquête concernant les projets de modification des limites territoriales des communes et de transfert de leurs chefs-lieux, visée à l'article L.2112-2 du code général des collectivités territoriales ;
- les arrêtés relatifs à la création des commissions syndicales visées à l'article L.2112-3 du code général des collectivités territoriales ;
- la cotation et le paraphe des registres des délibérations (article R.2121-9 du code général des collectivités territoriales) ;
- les décisions portant création des commissions syndicales prévues à l'article L.5222-1 du code général des collectivités territoriales chargées de l'administration des biens et droits indivis entre plusieurs communes ;
- la signature, dans le ressort de son arrondissement, des conventions passées au nom de l'État avec les établissements scolaires en vue de permettre aux élèves de l'enseignement technique de participer à des « séquences éducatives » à la sous-préfecture et avec les organismes de formation pour l'accueil de stagiaires (en entreprise) ;
- les courriers et lettres d'observations relatifs à l'exercice du contrôle de légalité des actes des conseils d'administration et des chefs d'établissement des collèges (dont documents budgétaires) ;
- la saisine du département et de l'autorité académique pour règlement conjoint du budget des établissements scolaires si celui-ci n'a pas été voté dans le délai légal ;
- l'arbitrage prévu par l'article 2 du décret n° 86-425 du 12 mars 1986 pris pour l'application de l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition des charges des écoles uniquement en ce qui concerne l'inscription des enfants ;
- les arrêtés attributifs du FCTVA (fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée) ;
- les actes relatifs au plan de relance de l'économie / Loi de finances rectificatives pour 2009 :
* convention conclue avec les collectivités locales

* arrêtés attributifs du FCTVA (fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée).

Article 2 -

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier DE MAZIÈRES, sous-préfet de DIEPPE, les fonctions de sous-préfet de l'arrondissement de DIEPPE sont exercées M. Pierre ORY, sous-préfet de l'arrondissement du HAVRE ; en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. DE MAZIÈRES et de M. ORY, la suppléance de M. DE MAZIÈRES est assurée par M. Jean-Michel MOUGARD, secrétaire général de la préfecture de Seine-Maritime.

Article 3 -

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier DE MAZIÈRES, sous-préfet de DIEPPE, la délégation de signature consentie à M. DE MAZIERES est donnée à M. Bernard COUSIN, secrétaire général de la sous-préfecture de l'arrondissement de DIEPPE, à l'exception :

- des arrêtés de convocation des électeurs à l'occasion de toute élection municipale partielle en application des dispositions de l'article L.247 du code électoral ;
- de l'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion locative ;
- de l'autorisation et l'émission d'un avis concernant le concours de la gendarmerie ou d'un corps militaire ;
- de la substitution au maire dans les cas prévus par les articles L.2213-1, L.2213-2 et L2213-3 du code général des collectivités territoriales ;
- de la reconduite à la frontière des étrangers ayant pénétré ou séjournant irrégulièrement en France.
- de l'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière ;
- de l'autorisation de détention et de port d'armes ;
- de les fermetures administratives de débits de boissons pour une durée n'excédant pas six mois ;
- de la fermeture administrative des hôtels ;
- de l'agrément des agents de police municipale, en application de la loi n° 99-251 du 15 avril 1999 ;
- de l'autorisation exceptionnelle de résidence au profit des interdits de séjour, pour une durée n'excédant pas un mois ;

Article 4 -

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard COUSIN, secrétaire général, la délégation qui lui est accordée à l'article précédent, à l'exclusion des matières énumérées à l'article 3 du présent arrêté, est exercée par :

- Mme Dominique PERIGNON, chef du service du développement durable et de la cohésion sociale pour ce qui concerne les missions du service ;
- Mme Christiane BOURDIER, chef du service de la réglementation, pour ce qui concerne les missions du service ;
- M. Gérard MOULIN, chef du service des relations avec les collectivités locales et des élections, pour ce qui concerne les missions du service ;
- Mme Laurence HOUSSAY LEGRAS, responsable du pôle cabinet et sécurité civile au sein du secrétariat général et adjointe du secrétaire général pour les missions relevant du secrétariat général.

Article 5 -

Délégation est également donnée, dans la limite de leurs attributions respectives et à l'exclusion des matières énumérées à l'article 3 du présent arrêté, aux fonctionnaires ci-dessous désignés :

- Mme Dominique PERIGNON, chef du service du développement durable et de la cohésion sociale,
- Mme Christiane BOURDIER, chef du service de la réglementation,
- M. Gérard MOULIN, chef du service des relations avec les collectivités locales et des élections,
- Mme Laurence HOUSSAY LEGRAS, responsable du pôle cabinet et sécurité civile au sein du secrétariat général et adjointe du secrétaire général pour les missions relevant du secrétariat général.

Article 6 -

En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des fonctionnaires désignés à l'article 5 du présent arrêté, la délégation de signature qui leur est conférée est exercée dans la limite de leurs compétences respectives :

Pour le service du développement durable et de la cohésion sociale,

- par Mme Florence LALLINEC, adjointe au chef de service, chef du pôle « développement durable et action économique »,

- par Mme Véronique MOSCONI, adjointe au chef de service, chef du pôle « urbanisme et cohésion sociale »,

Pour le service de la réglementation ,

- par M. Christophe LECEURS, adjoint au chef de service de la réglementation, pour l'ensemble des missions du service,

Pour le service des relations avec les collectivités locales et les élections,

- par Melle Céline RICHARD, adjointe au chef de service des relations avec les collectivités locales et les élections, pour l'ensemble des missions du service.

Article 7 -

Délégation de signature est donnée dans le cadre des permanences des samedis, dimanches et jours fériés, en sa qualité de membre du corps préfectoral, à M. Olivier DE MAZIÈRES, sur l'ensemble du département pour :

- la signature des arrêtés d'hospitalisation d'office (articles L.3213-1 à L.3213-10 du code de la santé publique) ;
- les décisions ordonnant la remise et la saisie d'armes et de munitions si le comportement ou l'état de santé de la personne détentrice présente un danger grave et imminent pour elle-même ou pour autrui (article 7 de la loi 2001-1062 du 15 novembre 2001) ;
- les arrêtés de reconduite à la frontière de ressortissants étrangers ;
- les arrêtés fixant le pays de renvoi ;
- les décisions de maintien en rétention d'étrangers en situation irrégulière dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire, ainsi que les demandes de prolongation et de prorogation de rétention formulées auprès des juges des libertés et de la détention des tribunaux de grande instance ;
- les décisions portant sur :
 - le refus de délivrance ou de renouvellement d'un titre de séjour,
 - le retrait d'un récépissé de carte de séjour, d'autorisation provisoire de séjour et de carte de séjour assorties de l'obligation de quitter le territoire français et fixant le pays à destination duquel l'étranger sera renvoyé ;
- la signature, à titre exceptionnel, de toute décision nécessitée par une situation d'urgence.

Article 8 -

Délégation de signature est donnée à M. Frédéric BAILLIEUL, adjoint administratif, à l'effet de signer les bons de commande et de certification du service fait, pour les dépenses engageant le budget de fonctionnement de la sous-préfecture de DIEPPE jusqu'à hauteur de 1 220 Euros.

Article 9 -

L'arrêté préfectoral n° 09-162 du 8 septembre 2009 est abrogé.

Article 10 -

M. le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 11 décembre 2009

le Préfet,

Rémi CARON

09-190-Délégation de signature - Secrétaire général

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET
Bureau du cabinet / Secrétaire général

A R R Ê T É n°

09-190

**Le préfet
de la région de Haute-Normandie
préfet de la Seine-Maritime**

VU :

la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements

le décret du Président de la République en date du 8 janvier 2009, nommant M. Rémi CARON, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

le décret du Président de la République en date du 25 mars 2007 nommant M. Olivier DE MAZIÈRES, sous-préfet de DIEPPE ;

le décret du Président de la République en date du 20 novembre 2007 nommant M. Jean-Christophe BOUVIER, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région de Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

le décret du Président de la République en date du 20 février 2009 nommant M. Jean-Michel MOUGARD, administrateur civil détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture ;

le décret du Président de la République en date du 23 mars 2009 nommant M. Pierre LARREY, sous-préfet chargé de mission pour la politique de la ville auprès du préfet de la région de Haute-Normandie ;

le décret du Président de la République en date du 19 octobre 2009, nommant M. Pierre ORY, sous-préfet du HAVRE ;

l'arrêté du Premier Ministre en date du 9 octobre 2007 nommant M. François HAMET, secrétaire général pour les affaires régionales auprès de préfet de la région Haute-Normandie ;

A R R Ê T É

Article 1^{er} -

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Michel MOUGARD, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, documents, correspondances, contrats et conventions relevant des attributions de l'État dans le département, à l'exception :

des actes pour lesquels une délégation a été conférée à un chef de service de l'État dans le département du rapport spécial prévu à l'article L. 3121-26 du code général des collectivités territoriales,
des actes de main-levée d'hypothèque avec ou sans constatation de paiement;
des arrêtés de conflit,
des réquisitions de la force armée.

Article 2 -

En cas d'absence ou d'empêchement, et sauf dispositions contraires, de M. Jean-Michel MOUGARD, secrétaire général de la préfecture, délégation de signature est donnée à :

- M. François HAMET, secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région de Haute-Normandie, ou à

- M. Pierre LARREY, sous-préfet chargé de mission pour la politique de la ville auprès du préfet de la région de Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime, ou à

- M. Jean-Christophe BOUVIER, sous-préfet, directeur de cabinet, ou à

- M. Pierre ORY, sous-préfet du HAVRE, ou à

- M. Olivier DE MAZIÈRES, sous-préfet de DIEPPE.

Monsieur François HAMET, secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Haute-Normandie, M. Pierre LARREY, sous-préfet chargé de mission pour la politique de la ville, M. Jean-Christophe BOUVIER, sous-préfet, directeur de cabinet, M. Pierre ORY, sous-préfet du HAVRE et M. Olivier DE MAZIÈRES, sous-préfet de DIEPPE, auront alors délégation de signature dans les conditions fixées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 -

M. le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 11 décembre 2009

Le Préfet,

Rémi CARON

09-1099-Interdiction de la vente de produits chimiques du dimanche 20 décembre 2009 (0 heure) jusqu'au lundi 4 janvier 2010 (minuit)

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET
BUREAU DU CABINET

Affaire suivie par Anne GREUSARD
Tél. 02.32.76.50.20
Fax 02.32.76.54.67
Mél. anne.greusard@seine-maritime.pref.gouv.fr

A R R Ê T É

Le préfet
de la région de Haute-Normandie
préfet de la Seine-Maritime

VU :

- L'article L.2215-1 3^{ème} alinéa du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT :

- les dégradations aux biens publics et privés occasionnées à plusieurs reprises, par incendies, à l'occasion des périodes de fêtes et notamment de celles de Noël et de la fin d'année, par des personnes porteuses de récipients contenant des liquides inflammables ou explosifs ;

- la nécessité de prévenir la répétition de tels actes qui portent atteinte gravement à la sécurité des personnes et des biens à l'occasion des festivités de Noël et de la fin de l'année 2009.

A R R Ê T E

Article 1^{er} :

- L'acquisition par des particuliers de bouteilles ou bidons contenant des produits chimiques, inflammables ou explosifs, sous la forme liquide, solide ou gazeuse (en particulier : essence, acide chlorhydrique, acide sulfurique, soude, chlorate de soude, alcools à brûler et solvants) dans des établissements commerciaux ou dans les stations services implantés sur tout le territoire du département de la Seine-Maritime, est assujettie à la présentation d'une pièce d'identité. Le vendeur devra en enregistrer les éléments permettant d'identifier clairement son titulaire (numéro du document, nom, prénom, date de naissance, adresse).

Cette vente est interdite à toute personne mineure.

Article 2 :

Cette mesure s'appliquera à compter du dimanche 20 décembre 2009 (0 heure) jusqu'au lundi 4 janvier 2010 (minuit).

Article 3 :

MM. les Maires du département de la Seine-Maritime, M. le contrôleur général, directeur de la sécurité publique de Seine-Maritime, M. le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de Seine-Maritime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et affiché dans les locaux de la préfecture de la Seine-Maritime, de la sous-préfecture du Havre et de la sous-préfecture de Dieppe.

ROUEN, le 11 décembre 2009

Le Préfet,

Rémi CARON

3. PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE OUEST

3.1. *Cabinet*

09-14-Délégations de signatures

PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE OUEST

A R R E T E

N° 09-14

donnant délégation de signature

*à Monsieur Fabien SUDRY
Préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès
du préfet de la zone de défense Ouest*

*à Monsieur Franck-Olivier LACHAUD
Secrétaire général de la préfecture d'Ille et Vilaine*

*à Monsieur Frédéric CARRE
Adjoint au secrétaire général pour l'administration de la police (SGAP Ouest)*

*à Monsieur Luc ANKRI
Directeur de cabinet de la préfecture de la région Bretagne, préfecture d'Ille-et-Vilaine*

LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE OUEST
PREFET DE LA REGION BRETAGNE
PREFET D'ILLE ET VILAINE

VU le code de la défense et en particulier ses articles R1311-1 et suivants ;

Vu la loi 2009-971 du 3 Août 2009 relative à la gendarmerie nationale

VU le décret n° 65-28 du 13 janvier 1965 relatif à l'organisation de la défense civile ;

VU le décret n° 67-897 du 12 octobre 1967 relatif à l'organisation territoriale de la défense, portant notamment création des secrétariats généraux de zone de défense ;

VU le décret n° 83-321 du 20 avril 1983 modifié relatif aux pouvoirs des préfets en matière de défense de caractère non militaire, notamment ses articles 13 et 20 ;

VU le décret n° 2000-555 du 21 juin 2000 relatif à l'organisation territoriale de la défense ;

VU le décret n° 2002-84 du 16 janvier 2002 relatif aux pouvoirs des préfets de zone ;

VU le décret n° 2002-917 du 30 mai 2002 relatif aux préfets délégués pour la sécurité et la défense auprès des préfets de zone ;

VU le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie Française et en Nouvelle Calédonie ;

VU le décret du 3 Juillet 2009 nommant M .Michel CADOT, préfet de la zone de défense Ouest, préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille et Vilaine ;

VU le décret du 15 février 2008 nommant Monsieur Fabien SUDRY, préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès du préfet de la zone de défense Ouest, préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 9 novembre 2007 nommant Monsieur Franck-Olivier LACHAUD, secrétaire général de la préfecture d'Ille et Vilaine ;

VU la décision du 21 novembre 2007 affectant M. Frédéric CARRE, sous-préfet hors cadre, en qualité d'adjoint au secrétaire général pour l'administration de la police (SGAP Ouest) ;

VU le décret du 26 août 2009 nommant Monsieur Luc ANKRI, directeur de cabinet du Préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté du 21 janvier 1995 pris pour l'application de l'article 15 du décret n° 93-377 du 18 mars 1993 modifié relatif aux préfets délégués pour la sécurité et la défense auprès des préfets de zone de défense ;

VU l'arrêté du 16 octobre 1995 relatif au concours apporté par le commandement militaire et les administrations civiles aux préfets de zone en matière de défense de caractère non militaire ;

VU l'instruction interministérielle n° 500/SGDN/MPS/OTP du 9 mai 1995 relative à la participation des forces armées au maintien de l'ordre dans son article 40 précisant que le préfet de zone a délégation permanente pour requérir l'emploi d'un peloton de véhicules blindés à roues de la Gendarmerie ;

VU la circulaire n° 0200197 C du 30 octobre 2002 du ministre de l'Intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales fixant la doctrine d'emploi des forces mobiles de la police nationale et de la gendarmerie nationale ;

VU l'instruction commune d'emploi des forces mobiles de la police nationale et de la gendarmerie nationale du 30 octobre 2002 n° DEF 6 02 0347 J et INT C 02 30043 J ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} - Délégation de signature est donnée à M. Fabien SUDRY, préfet délégué pour la sécurité et la défense, auprès du préfet de la zone de défense Ouest, préfet de la région de Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine, pour toutes décisions et actes relatifs à l'emploi des forces mobiles de la police nationale et de la gendarmerie nationale dans la zone de défense Ouest.

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabien SUDRY, délégation est donnée sur ces matières dans l'ordre : à M. Frédéric CARRE, adjoint au secrétaire général pour l'administration de la police (SGAP Ouest) ;

à M Luc ANKRI, directeur de cabinet du préfet de la zone de défense ouest, préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille et Vilaine ;

à M. Franck-Olivier LACHAUD, secrétaire général de la préfecture d'Ille et Vilaine.

ARTICLE 3 – Les dispositions de l'arrêté n°09-06 du 3 Août 2009 sont abrogées.

ARTICLE 4 – Le préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès du préfet de la zone de défense Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des vingt départements de la zone.

RENNES, le 03/12/2009

Le préfet de la zone de défense Ouest
préfet de la région Bretagne
préfet du département d'Ille et vilaine

Michel CADOT

3.2. Secrétariat général pour l'administration de la police (sgap ouest)

09-13-Organisation de la préfecture de la zone de défense Ouest (cabinet - état-major de zone - secrétariat général pour l'administration de la police) - Arrêté modificatif

PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE OUEST

ARRETE MODIFICATIF

N°09-13

**portant organisation de la préfecture de la zone de défense Ouest
(cabinet - état-major de zone - secrétariat général pour l'administration de la police)**

LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE OUEST

PREFET DE LA REGION BRETAGNE

PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

Vu le Code de la défense, en particulier ses articles R.1311-1 et suivants,
Vu le décret n°2002-916 du 30 mai 2002 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police,
Vu le décret n°2003-60 du 21 janvier 2003 relatif aux services de zone des systèmes d'information et de communication,
Vu l'arrêté 08-03 du 14 mars 2008 donnant délégation de signature au préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès du préfet de la zone de défense ouest sur le cabinet et l'EMZ,
Vu l'arrêté 09-03 du 7 mai 2009 donnant délégation de signature au préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès du préfet de la zone de défense ouest sur le SGAP,
Vu l'arrêté 09-04 du 24 juin 2009 portant organisation de la préfecture de zone de défense Ouest,
Vu le Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de juin 2008,

Vu le protocole d'accord conclu le 4 novembre 1998 entre les trois ministres de la défense, de l'équipement, des transports et du logement, et de l'intérieur relatif à l'organisation et au fonctionnement des centres d'information routière,
Vu la circulaire du 13 juin 2001 du ministre de l'Intérieur relative à la création, l'organisation et les missions du réseau des fonctionnaires chargés d'assurer les fonctions d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité,
Vu la circulaire du 29 novembre 2002 relative à l'organisation et au fonctionnement des secrétariats généraux pour l'administration de la police (SGAP),

Après avis des instances consultatives des personnels du secrétariat général pour l'administration de la police Ouest.
Après avis du comité technique paritaire de la préfecture d'Ille-et-Vilaine des 23 avril 2009 et 25 juin 2009 ;

Sur proposition de monsieur le préfet délégué pour la sécurité et la défense,

ARRETE

Article 1^{er} : Les articles 30 à 34 de l'arrêté 09-04 du 24 juin 2009 portant organisation de la préfecture de zone de défense Ouest sont modifiés comme suit :

TITRE IV : Secrétariat général pour l'administration de la police (SGAP)

D – Direction de l'équipement et de la logistique

Article 30 : La direction de l'équipement et de la logistique remplit deux missions principales : développer les projets immobiliers et assurer le support logistique des services de la direction générale de la police nationale implantés sur la zone de défense Ouest.

Elle est organisée d'une part en une cellule de gestion et de coordination et 3 bureaux, le bureau des affaires immobilières, le bureau des moyens mobiles et le bureau logistique, et d'autre part, de l'antenne logistique de Oissel et des services logistiques de la délégation régionale de Tours.

Article 31 : La cellule de gestion et de coordination gère le budget de fonctionnement de la direction, tient la comptabilité et produit des analyses financières et comptables. Elle assure la gestion administrative des personnels. Elle conçoit les tableaux de bord et collecte toutes les données nécessaires au suivi de l'activité de la direction. Elle est l'interlocuteur direct du contrôleur de gestion placé auprès du secrétaire général adjoint pour l'administration de la police.

Article 32 : Le bureau des affaires immobilières est chargé du développement des projets immobiliers ; il gère et suit l'entretien du parc immobilier des services de police de la zone de défense Ouest.
Un pôle « études et méthodes » est chargé de la rédaction du cahier des charges, de la préparation des plans de tout projet complexe ou d'un coût prévisionnel supérieur à 500 000 €.
Un pôle « gestion du patrimoine » a la charge du contrôle financier de l'ensemble des autorisations d'engagement mises en place par le SGAP Ouest, ainsi que de la gestion patrimoniale de la police nationale.
Les cellules travaux sont organisées en 3 secteurs géographiques (Bretagne/Pays de Loire, Centre, Haute-Normandie/Basse-Normandie) ; elles sont animées, chacune, par un chef de secteur. Chaque chef de secteur coordonne les actions de maintenance et d'entretien sur sa zone de compétence ; il est placé en position d'interlocuteur des services de police. Les chefs de secteur peuvent s'appuyer sur les deux pôles ressources cités ci-dessus.

Article 33 : Le bureau des moyens mobiles implanté à Rennes assure la gestion du parc automobile des services de police de la zone Ouest, et notamment la répartition de l'emploi des moyens, l'entretien des véhicules et éventuellement les locations.

Pour la réparation automobile, ce bureau s'appuie d'une part sur le réseau des 9 garages du SGAP Ouest et notamment les ateliers de l'antenne logistique de Oissel et des services logistiques de la délégation régionale de Tours, et d'autre part, en fonction des conventions signées, sur le réseau de la gendarmerie nationale et sur des garages du secteur privé.

Les compétences respectives des garages sont :

L'atelier automobile de l'antenne logistique de Oissel et l'atelier de Caen sont compétents pour les interventions en Haute-Normandie et en Basse-Normandie,

Les ateliers automobiles de Rennes, de Nantes et de Brest pour les interventions en Bretagne et en Pays-de-la-Loire,

Les ateliers automobiles de la délégation régionale de Tours à Angers, Bourges, Orléans et Tours pour les interventions sur la région Centre et les départements du Maine-et-Loire et de la Sarthe.

Le bureau des moyens mobiles assure la cohérence de la fonction Moyens Mobiles au niveau zonal et notamment gère le parc automobile, prépare les plans de renouvellement, audite et contrôle le parc et coordonne le réseau des garages du SGAP Ouest.

Article 34 : Le bureau de la logistique implanté à Rennes organise l'approvisionnement de l'ensemble des matériels spécifiques des services de police de la zone de défense Ouest. Il traite les commandes, gère les stocks et organise la distribution des matériels. Il est organisé en quatre structures : la cellule suivi des commandes, la cellule gestion et contrôle de l'armement et des matériels techniques, la cellule Systèmes d'Information Logistique et Méthodes, la cellule magasins, manutention et transports de Rennes.

En relation avec le bureau des achats et des marchés publics de la DAF, la cellule suivi des commandes enregistre les commandes des services, passe les commandes auprès des fournisseurs et gère les stocks, fait livrer les services de police par les magasins de Oissel, Rennes et Tours, gère les stocks, informe les services sur l'état de leur commande, gère le catalogue, élabore le cahier des charges pour les marchés zonaux d'achat de fournitures en relation avec le bureau des achats et des marchés publics de la DAF, assure la gestion contractuelle des marchés zonaux de fourniture.

La cellule gestion et contrôle de l'armement et des matériels techniques contrôle techniquement et administrativement l'état des matériels et des stocks des services de police, assure les réparations, apporte aux services de police son expertise, élabore les plans d'équipement des services et prépare les budgets d'équipement en conséquence, pratique une veille technologique et contrôle les performances des produits et des fournisseurs en lien avec la DAPN.

La cellule « systèmes d'information logistique et méthodes » assure le support des applications informatiques logistiques de la DEL. Elle a notamment en charge les interfaces utiles avec les services centraux, la formation des personnels des services de police et du SGAP, le contrôle de la fiabilité des données, ainsi que la fourniture des extractions de données.

Par ailleurs, le bureau logistique s'appuie sur les cellules magasins, manutention et transports de l'antenne logistique de Oissel et des services logistiques de la délégation régionale de Tours pour la distribution :

La cellule magasins, manutention et transports de Oissel assure la distribution pour les régions de la Haute-Normandie et de la Basse-Normandie. Compte tenu des capacités de stockage importantes, le magasin de Oissel assure le stockage longue durée au niveau zonal.

La cellule magasins, manutention et transports de Rennes assure la distribution pour la région Bretagne, et les départements de la Loire-Atlantique, Mayenne et Vendée .

La cellule magasins, manutention et transports de Tours assure la distribution pour la région Centre et les départements du Maine-et-Loire et de la Sarthe.

Le bureau logistique coordonne les livraisons.

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté 09-04 du 24 juin 2009 portant organisation de la préfecture de zone de défense Ouest sont inchangés.

Article 3 : Le présent arrêté entrera en vigueur le 1^{er} décembre 2009.

Rennes, le 12/11/2009

Le préfet,

Michel CADOT

4. CENTRE HOSPITALIER DE DIEPPE

4.1. Direction

2009-1645-Décision portant délégation de signature

DECISION N° 2009-1645
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

LE DIRECTEUR

Vu le Code de la Santé Publique, 6^{ème} partie "Etablissements et services de santé", Livre I, Titre I, Articles L.6141-1 à L.6147-6 et notamment les articles L.6141-1 et L.6143-7 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 09 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière ;

Vu le décret n° 83-744 du 11 août 1983 modifié relatif à la gestion et au financement des Etablissements de Santé Publics et Privés participant au service public hospitalier ;

Vu l'instruction M21 relative à la comptabilité des Etablissements Publics de Santé ;

Vu la circulaire n° 1731 du 19 juin 1971 du Ministère de la Santé Publique et de la Sécurité Sociale ;

Vu la circulaire n° 4025 du 03 décembre 1973 du Ministère de la Santé Publique et de la Sécurité Sociale ;

Vu le procès-verbal en date du 1^{er} janvier 2004, déclarant Monsieur Yves BLOCH, installé dans ses fonctions de Directeur du Centre Hospitalier de Dieppe ;

Vu la convention signée entre le CHRU de Tours et le CH de Dieppe de mise à disposition de Monsieur Frédéric MAZURIER en qualité de Directeur Adjoint (hors classe) au Centre Hospitalier de DIEPPE ;

Vu la décision n° 2006-757 en date du 7 juin 2006 de recrutement de Madame Jocelyne CHARTIER en qualité de Directeur des Soins de 1^{ère} classe ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 20 juin 2005 nommant Monsieur Hervé PAUMARD en qualité de Directeur Adjoint (hors classe) au Centre Hospitalier de DIEPPE ;

Vu le procès-verbal en date du 1^{er} juin 2005 déclarant Monsieur Hervé PAUMARD installé dans ses fonctions de Directeur Adjoint au Centre Hospitalier de DIEPPE ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 5 Février 2001 nommant Mademoiselle Valérie BILLARD en qualité de Directrice Adjointe (3ème classe) au Centre Hospitalier de DIEPPE ;

Vu le procès-verbal en date du 13 avril 2001, déclarant Mademoiselle Valérie BILLARD, installée dans ses fonctions de Directrice Adjointe au Centre Hospitalier de DIEPPE, à compter du 2 avril 2001 ;

DECIDE

Article 1er : Monsieur Frédéric MAZURIER, Directeur d'Hôpital hors classe, est chargé, à compter du 19 octobre 2009, de la suppléance de la Direction Générale quand Monsieur Yves BLOCH, Chef d'Etablissement, est absent pour quelque motif que ce soit.

Article 2 : Monsieur Frédéric MAZURIER dispose d'une délégation générale de signature dans ce cadre et, en particulier, peut ordonnancer toute dépense nécessaire à la bonne marche de l'établissement.

Article 3 : En cas d'absence simultanée pour quelque motif que ce soit de Monsieur Yves BLOCH et de Monsieur Frédéric MAZURIER, Madame Jocelyne CHARTIER, Coordonnateur Général des Soins est chargée de la suppléance de la Direction Générale et dispose de ce fait d'une délégation générale de signature et, en particulier, peut ordonnancer toute dépense nécessaire à la bonne marche de l'établissement.

Article 3 : En cas d'absence simultanée pour quelque motif que ce soit de Monsieur Yves BLOCH, de Monsieur Frédéric MAZURIER et de Madame Jocelyne CHARTIER, Monsieur Hervé PAUMARD, Directeur d'Hôpital hors classe, est chargé de la

suppléance de la Direction Générale et dispose de ce fait d'une délégation générale de signature et, en particulier, peut ordonnancer toute dépense nécessaire à la bonne marche de l'établissement.

Article 4 : En cas d'absence simultanée pour quelque motif que ce soit de Monsieur Yves BLOCH, de Monsieur Frédéric MAZURIER, de Madame Jocelyne CHARTIER et de Monsieur Hervé PAUMARD, Madame Valérie BILLARD, Directrice d'Hôpital classe normale, est chargée de la suppléance de la Direction Générale et dispose de ce fait d'une délégation générale de signature et, en particulier, peut ordonnancer toute dépense nécessaire à la bonne marche de l'établissement.

Article 5 : La présente délégation ne peut donner lieu à subdélégation.

Article 6 : A échéances régulières et au minimum une fois par trimestre, le délégataire rend compte des éléments les plus significatifs de cette délégation.

Article 7 : La présente décision annule et remplace la décision n° 2009-236 et prend effet à compter du 19 octobre 2009.

Article 8 : Monsieur le Receveur est chargé de l'application de la présente décision.

Fait à DIEPPE, le 9 octobre 2009

Le Directeur,

Y. BLOCH

Exemplaire de signature autorisée des délégataires :

Mr Frédéric MAZURIER Mme Jocelyne CHARTIER

Mr Hervé PAUMARD Mme Valérie BILLARD

- Conseil d'Administration
- Monsieur le Directeur
- Monsieur le Receveur
- Recueil des Actes Administratifs
- Monsieur MAZURIER
- Madame CHARTIER
- Monsieur PAUMARD
- Madame BILLARD

2009-1646-Décision portant délégation de signature

DECISION N° 2009-1646
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

LE DIRECTEUR

Vu le Code de la Santé Publique, 6^{ème} partie "Etablissements et services de santé", Livre I, Titre I, Articles L.6111-1 à L.6154-7 et la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 09 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière ;

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de Direction des Etablissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 09 janvier 1986 modifiée ;

Vu le procès-verbal en date du 1^{er} janvier 2004, déclarant Monsieur Yves BLOCH, installé dans ses fonctions de Directeur du Centre Hospitalier de Dieppe ;

Vu la convention signée entre le CHRU de Tours et le CH de Dieppe de mise à disposition de Monsieur Frédéric MAZURIER en qualité de Directeur Adjoint (hors classe) au Centre Hospitalier de DIEPPE ;

Vu la décision n° 2006-005 du 3 juillet 2006 portant organisation de la Direction ;

DECIDE

Article 1^{er} : Monsieur Frédéric MAZURIER, Directeur d'Hôpital hors classe, est chargé de la Direction de la Stratégie et des Coopérations du Centre Hospitalier de DIEPPE.

Article 2 : Délégation est donnée à Monsieur Frédéric MAZURIER pour signer tous courriers, actes, documents relatifs à la gestion de la Stratégie et des Coopérations, conformément à la mention suivante :

P/ Le Directeur, Par délégation,
Le Directeur de la Stratégie et des Coopérations,

F. MAZURIER

Article 3 : Le champ de la délégation porte sur toutes les affaires courantes afférentes aux fonctions confiées..

Sont exclues du champ de la délégation, visée à l'article 2 ci-dessus, les signatures de courriers, actes, documents, qui engagent un élément de politique générale de l'établissement.

Article 4 : La présente délégation ne peut donner lieu à subdélégation sans le visa préalable du chef d'établissement.

Article 5 : A échéances régulières et au minimum une fois par trimestre, le délégataire rend compte des éléments les plus significatifs de cette délégation.

Article 6 : Monsieur le Directeur de La Stratégie et des Coopérations, Monsieur le Receveur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente décision.

Article 7 : La présente décision prend effet à compter du 19 octobre 2009.

Fait à DIEPPE, le 9 octobre 2009

Le Directeur,

Y. BLOCH

Exemplaire de signature autorisée du Délégué :

- Conseil d'Administration
- Monsieur le Directeur
- Monsieur le Receveur
- Recueil des actes administratifs
- Monsieur MAZURIER
- Archives

5. CENTRE HOSPITALIER Drs ROSENBERG de LILLEBONNE

5.1. Direction

09-1095-Décision portant délégation de signature

Centre Hospitalier docteurs Rosenbert
Direction

DECISION
portant délégation de signature

Le Directeur du Centre Hospitalier de Lillebonne,

Vu les articles L 6145-16, R 6152-11, R 6152-209, D 6143-33, D 6143-34 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté ministériel en date du 13 mars 2009 nommant Mme ROUBERT-GAUTHIEZ Pascale, Directeur Adjoint au Centre Hospitalier de Lillebonne et à l'Hôpital de Bolbec,

Vu l'organigramme de direction du 23 octobre 2009 des deux établissements,

DECIDE

Article Unique :

Délégation est donnée à Madame Pascale ROUBERT-GAUTHIEZ, Directeur Adjoint, chargée des finances et de la clientèle, pour signer toute opération d'échange de taux d'intérêts et/ou de devises, dans le cadre de la renégociation des emprunts n° A7608046 et A7608047 contractés auprès de la Caisse d'Epargne en 2008, ainsi que tous les contrats et confirmations se rapportant à cette opération.

Lillebonne, le 24 novembre 2009

Le Directeur,

Thierry GIRACCA

6. DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

6.1. Trésorerie générale de la Seine-Maritime

09-1096-Délégation spéciale - Avenant n° 13

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Rouen, le 3 novembre 2009

TRÉSORERIE GÉNÉRALE DE LA SEINE-MARITIME
Quai Jean Moulin
76037 ROUEN CEDEX
CABINET
M. Michel LE CLAINCHE
Trésorier-Payeur Général de la Seine Maritime

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par Morgane EGASSE
Téléphone : 02 35 58 22 12
Télécopie : 02 35 58 19 89
Courriel : morgane.egasse@dgfip.finances.gouv.fr

Suite à des changements intervenus dans la situation de certains de mes collaborateurs, j'ai modifié comme suit la liste de mes mandataires établie le 1^{er} septembre 2008 :

AVENANT N°13

DELEGATION SPECIALE

Prénom, Nom, Grade, Fonction	Pouvoirs	Signature et paraphe
Madame Danielle BUGEAUD, Contrôleur Financier Contrôleur Financier en Région	Tous les actes relatifs au contrôle financier des dépenses de l'Etat ainsi que tous les actes des groupements d'intérêts publics et établissements publics administratifs relatifs au contrôle financier et soumis au contrôle de l'Etat.	

Cette délégation spéciale prend effet à compter du 3 novembre 2009.

Vous trouverez ci-dessus, en regard du nom de chacun des mandataires que j'accrédite auprès de la Cour des Comptes, un spécimen de leur signature à laquelle je vous prie d'ajouter foi comme à la mienne.

7. DRAAF (Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt)

7.1. Direction

27/12-2009-Décision de subdélégation de signature FranceAgrimer.

PREFECTURE DE REGION DE HAUTE-NORMANDIE
PREFECTURE DE SEINE-MARITIME
DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

Rouen, le 3 décembre 2009

L'Administratrice civile
chargée de l'intérim du directeur Régional
de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt
Anne PERRET

Décision de subdélégation de signature FranceAgrimer

VU :

- l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer,
 - le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de service et de paiement, à l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer,
 - le livre VI du code rural, titre II, chapitre 1^{er}, et notamment les articles R 621-27 et R 621-28,
 - le décret n°84-1191 du 28 décembre 1984 modifié relatif à l'organisation des services extérieurs du Ministère de l'agriculture,
 - le décret du 8 janvier 2009 portant nomination de monsieur Rémi CARON, Préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime,
 - la décision en date du 2 avril 2009 du directeur général de FranceAgrimer, modifié par la décision du 19 juin 2009, portant organigramme et organisation générale de l'Etablissement, parue au bulletin officiel n°13 du Ministère de l'agriculture et de la pêche du 3 avril 2009, et notamment son point 4.
 - la convention en date du 26 octobre 2009 entre le directeur général de FranceAgrimer et le préfet de la région Haute-Normandie,
 - la décision du directeur général en date du 27 octobre 2009 portant délégation de signature au profit de monsieur Rémi CARON, Préfet de la région Haute-Normandie,
 - la décision de subdélégation de signature FranceAgrimer en date du 19 novembre 2009,
 - l'arrêté du 30 novembre 2009 chargeant madame Anne PERRET, administratrice civile hors classe, d'assurer l'intérim des fonctions de directeur régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Haute-Normandie à compter du 27 novembre 2009 ;
 - la décision de monsieur le Préfet de Haute-Normandie en date du 2 décembre 2009 portant délégation de signature au profit de madame Anne PERRET, administratrice civile hors classe, chargée de l'intérim de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région de Haute-Normandie,
- D E C I D E

Article 1 : Délégation de signature est donnée dans les conditions suivantes :

1°) signature des billets de financement avalisés par l'Etablissement dans le secteur des céréales, des instructions et des correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'Etablissement dans la région Haute-Normandie, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale :

- Monsieur Rémy CLATOT, chef du service régional de l'économie agricole de Haute-Normandie
- Monsieur Franck MARTINAIS, responsable de secteur FranceAgrimer pour la région Haute-Normandie.

2°) gestion des personnels, des moyens matériels et marchés à procédure adaptée (MAPA) de travaux, fournitures et services inférieurs à 5.000 € H.T. :

- Monsieur Jean-François LECHEVALIER, chef du service d'administration générale,
- Madame Catherine FAUBERT, adjointe au chef du service d'administration générale,
- Madame Valérie CAMPION, adjoint administratif.

3°) marché à procédure adaptée (MAPA) des systèmes d'information inférieure à 5.000 € H.T. :

- Monsieur Xavier MALON, responsable de la mission des systèmes d'information et de la communication,
- Monsieur Jean-François LECHEVALIER, chef du service d'administration générale,
- Madame Catherine FAUBERT, adjointe au chef du service d'administration générale,
- Madame Valérie CAMPION, adjoint administratif.

Article 2 : la subdélégation de signature en date du 19 novembre 2009 est abrogée.

Article 3 : Cette décision prend effet au lendemain du jour de sa publication.

28/12-2009-Décision de subdélégation en matière d'activités (direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt).

PREFECTURE DE REGION DE HAUTE-NORMANDIE
PREFECTURE DE SEINE-MARITIME
Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt
SECRETARIAT GENERAL
Cité Administrative
2, rue Saint-Sever
76032 ROUEN CEDEX
<http://draaf.haute-normandie.agriculture.gouv.fr/>

Dossier suivi par Pascale LOUVET
Mél : pascale.louvet@agriculture.gouv.fr
Tél. : 02.32.18.94.19
Fax : 02.32.18.94.01
Réf. : JFL/PL

Rouen, le 3 décembre 2009
L'Administratrice civile
chargée de l'intérim du Directeur Régional
de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt
Anne PERRET

Décision de subdélégation en matière d'activités
(direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt)

VU :

- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- le décret n° 2008-1406 du 19 décembre 2008 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- l'arrêté du 30 novembre 2009 chargeant madame Anne PERRET, administratrice civile hors classe, d'assurer l'intérim des fonctions de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Haute-Normandie à compter du 27 novembre 2009 ;
- la décision de subdélégation en matière d'activité en date du 13 novembre 2009 ;
- l'arrêté de monsieur le Préfet de la région Haute-Normandie n° 09-186 du 2 décembre 2009 accordant délégation de signature en matière d'activités à Madame Anne PERRET, administratrice civile hors classe, chargée d'assurer l'intérim de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région de Haute-Normandie.

D E C I D E

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne PERRET, subdélégation est donnée à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, les actes et correspondances se rapportant à :

1°) Les sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) :

- l'attribution d'une subvention de fonctionnement à la SAFER de Haute-Normandie ;
- Monsieur Rémy CLATOT, ingénieur chargé d'études, chef du service régional de l'économie agricole.

2°) La protection des végétaux :

- agrément des distributeurs et des applicateurs de produits antiparasitaires,
- agrément pour l'introduction ou la circulation d'organismes nuisibles de végétaux, produits végétaux prohibés pour la réalisation de travaux de recherche ou à des fins scientifiques :
- Madame Magali PECQUERY, inspectrice de la santé publique vétérinaire, chef du service régional de l'alimentation
- Madame Béatrice MULLER, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement
- Madame Florence LAGACHE, chef technicienne d'agriculture.

3°) La gestion des personnels placés sous son autorité :

- congés annuels,

- congés de maladie, à l'exception des congés de longue durée ou des congés de maladie consécutifs à des accidents de travail,
- congés pour couches et allaitement,
- congés pour période militaire,
- congés pour naissance d'un enfant,
- autorisations spéciales d'absence,
- mises en disponibilité des femmes fonctionnaires devant élever un enfant de moins de 5 ans ou atteint d'une infirmité exigeant des soins continus ; la réintégration de l'agent demeurant de la compétence de l'administration centrale,
- arrêtés, en cas d'accident de travail, reconnaissant l'imputabilité au service de l'accident constaté, étant entendu que la mise en congé proprement dite ne pourra être prononcée que par l'administration centrale :

- Monsieur Jean-François LECHEVALIER, attaché principal d'administration, chef de mission, chef du service d'administration générale, secrétaire général
- Madame Catherine FAUBERT, attachée d'administration, adjointe au secrétaire général.

4°) La gestion des moyens matériels de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt :

- Monsieur Jean-François LECHEVALIER, attaché principal d'administration, chef de mission, chef du service d'administration générale, secrétaire général
- Madame Catherine FAUBERT, attachée d'administration, adjointe au secrétaire général.

5°) Les Actes relatifs aux marchés et contrats de l'Etat passés par la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en application du code des marchés publics et des décisions à prendre pour leur exécution.
La signature des marchés de travaux concernant les immeubles appartenant à l'Etat devra, lorsque ces marchés seront soumis au code des marchés publics, être précédée du visa du Préfet de région. Ce visa sera apposé sur le rapport de présentation et précèdera l'envoi au Trésorier payeur général de région lorsqu'il s'agira de marchés soumis à examen global ou visa individuel.

6°) Les marchés à procédure adaptée (MAPA) de travaux, fournitures et services inférieurs à 5.000 € HT :

- Pour le service d'administration générale :

- Monsieur Jean-François LECHEVALIER, attaché principal d'administration, chef de mission, chef du service d'administration générale, secrétaire général
- Madame Catherine FAUBERT, attachée d'administration, adjointe au secrétaire général
- Madame Valérie CAMPION, adjointe administrative.

- Pour la mission des systèmes d'information :

- Monsieur Xavier MALON, professeur de lycée professionnel agricole, responsable de la mission des systèmes d'information et de la communication
- Monsieur Jean-François LECHEVALIER, attaché principal d'administration, chef de mission, chef du service d'administration générale, secrétaire général
- Madame Catherine FAUBERT, attachée d'administration, adjointe au secrétaire général
- Madame Valérie CAMPION, adjointe administrative.

- Pour le service régional de l'alimentation :

- Madame Magali PECQUERY, inspectrice de la santé publique vétérinaire, chef du service régional de l'alimentation
- Monsieur Jean-François LECHEVALIER, attaché principal d'administration, chef de mission, chef du service d'administration générale, secrétaire général
- Madame Catherine FAUBERT, attachée d'administration, adjointe au secrétaire général
- Madame Valérie CAMPION, adjointe administrative.

Article 2 : La subdélégation de signature en date du 13 novembre 2009 est abrogée.

Article 3 : La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime.

8. GROUPE HOSPITALIER DU HAVRE

8.1. Direction générale

2009-32-Décision portant délégation de signature

GROUPE HOSPITALIER DU HAVRE

Décision n° 2009-32

Portant délégation de signature

Le Directeur Général du Groupe Hospitalier du Havre,

Vu l'arrêté Ministériel du 19 avril 2007 portant nomination de Monsieur Philippe PARIS, Directeur général,

Vu l'ordonnance n°2005-406 du 2 mai 2005,

Vu les articles L 6147-7, L 6145-16, L 6143-7, R 6143-38, R 6145-70, R 6147-3, R 6147-45 et D 6143-33 à 6143-36 du Code de la Santé Publique,

Vu le Règlement Intérieur de l'Etablissement,

Décide

Dispositions générales

Article 1

Sont de la compétence exclusive du Directeur Général :

- les conventions de coopération internationale (art. L 6143-1 du Code de la Santé publique)
- les conventions de transactions conclues en application de l'article 2044 du Code civil
- les conventions de coopération avec les établissements de santé publics ou privés
- les conventions d'associations au fonctionnement du service public hospitalier d'établissements privés ne participant pas à ce service public (art. L 6161-10 CSP)
- les autres conventions et accords avec des organismes extérieurs générant ou susceptibles de générer des charges financières imprévues pour l'institution
- les contrats internes conclus en application de la délégation de gestion et résultant des dispositions de l'article L 6143-1-6 du Code de la Santé Publique
- les actes concernant les relations internationales
- les réquisitions du comptable
- les marchés (art. R6145-70 CSP)
- les créations de régies d'avances et les nominations de régisseurs d'avance
- les actes relatifs aux opérations immobilières résultant des dispositions de l'article L 6143-1-10 CSP et L 6143-1-11 CSP
- les actes relatifs à la participation à une société d'économie mixte locale résultant des dispositions de l'article L 6143-1-13 CSP
- les décisions d'ester en justice
- les décisions relatives aux emprunts
- les décisions relatives aux dons et legs
- les décisions de recours à des collaborateurs occasionnels
- ainsi que tous autres actes, documents et correspondances qui, en raison de l'importance de leur objet, engagent le Groupe Hospitalier du Havre.

Article 2

Délégation est donnée à Monsieur François GAUTHIEZ, Directeur Général Adjoint à l'effet de signer tous actes administratifs relevant de la compétence du Directeur Général, tous documents et correspondances concernant les affaires courantes de sa compétence, y inclus tous documents portant instruction à l'égard des Directeurs pour les affaires résultant de leurs attributions respectives, à l'exclusion des domaines énumérés à l'article 1.

Article 3

En cas d'empêchement de Monsieur Philippe PARIS, délégation est donnée à Monsieur François GAUTHIEZ, Directeur Général Adjoint, à l'effet de signer tous les actes administratifs et d'ordonnancement relevant de la compétence du Directeur Général.

En cas d'empêchement de Monsieur Philippe PARIS et François GAUTHIEZ, délégation est donnée à Madame Claudine ANDRIEUX, Directrice de l'Hôtellerie et de la Logistique, à l'effet de signer tous les actes administratifs et d'ordonnancement relevant de la compétence du Directeur Général.

Section 1 : Pôle ressources humaines

Sous-section 1 : Direction des Ressources Humaines

Article 4

Délégation est donnée à Monsieur Stéphane BLATTER, Directeur des Ressources Humaines, et à Monsieur Philippe CHARPENTIER, Directeur adjoint des Ressources Humaines, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de cette direction y inclus, dans le respect des procédures établies au sein de l'établissement :

- les décisions portant effet financier en matière de personnel non médical
- les décisions nominatives concernant le personnel non médical, hors cadres directeurs et directeurs de soins,
- les conventions de stage avec les établissements d'enseignement public ou privé, supérieurs ou secondaires, les écoles professionnelles, les écoles paramédicales extérieures au GHH, pour l'accueil de stagiaires en formation initiale ou continue, non assorties de clauses financières,
- tous documents afférant aux marchés publics, hors les marchés eux-mêmes,
- les conventions et accords avec des organismes extérieurs autres que ceux visés à l'article 1,

l'ensemble des décisions concernant les sanctions disciplinaires
les états de paye du personnel non médical,
les ordres de mission pour l'ensemble du personnel non médical du Groupe Hospitalier du Havre, à l'exception des Directeurs et des Directeurs de Soins.

Sont exclues de cette délégation les conventions de mise à disposition de personnel.

Article 5

Délégation est donnée à :

Madame Brigitte VAUDRY, Attachée d'Administration Hospitalière, responsable de la cellule carrières,
Madame Carine GUILLEMANT, Technicien Supérieur Hospitalier,
Madame Pascale LAMBERT, Cadre Supérieur de Santé, responsable de la cellule formation,
Madame Florence BEYE, T.S.H., responsable de la cellule absentéisme,
Madame Martine FORTIER, Adjoint des Cadres, responsable de la cellule paye

à l'effet de signer les certificats administratifs et les copies conformes des décisions concernant la gestion du personnel non médical.

Article 6

Délégation est donnée à Madame Pascale LAMBERT, responsable de la cellule formation à la Direction des Ressources Humaines, à l'effet de signer :
les demandes de paiement des frais de formation des organismes et des frais de missions des agents en formation continue, présentées à l'ANFH,
les conventions de formation.
Les conventions de stage.

Article 7

Délégation est donnée à Madame Florence BEYE, Technicien Supérieur Hospitalier, responsable de la cellule absentéisme, à l'effet de signer les bons de commandes d'expertise médicale de contrôle médical ainsi que les déclarations d'accidents de travail.

Article 8

Délégation est donnée à Madame Marie-Claude JAYOT, Directeur des Soins, Directrice de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers, à l'effet de signer les correspondances et les documents concernant les affaires de l'Institut, y inclus, dans le respect des procédures établies au sein de l'établissement :

les conventions de stage des étudiants et élèves de l'Institut,
les conventions établies pour les étudiants cadres de santé venant en stage au sein de l'IFSI,
les demandes d'aide à la formation émanant d'organismes extérieurs prenant en charge tout ou partie des frais de scolarité des étudiants et élèves, les conventions y afférant, ainsi que les devis et mémoires relatifs aux coûts de scolarité, établis conformément à la décision annuelle du Directeur Général du GHH, qui en fixe le montant.

Article 9

Madame Brigitte ESTRIER, Cadre Supérieur de santé, responsable de la crèche du Groupe Hospitalier du Havre, bénéficie d'une délégation à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de la crèche, à l'exception de ceux énumérés à l'article 4.

Article 10

En matière de gestion du personnel, les Directeurs et Directeurs adjoints des Directions fonctionnelles ainsi que des Directions de site ont délégation pour signer toutes pièces écrites concernant la notation des personnels et les avertissements infligés comme sanction disciplinaire.

Article 11

Monsieur Stéphane BLATTER et Monsieur Philippe CHARPENTIER, respectivement Directeur et Directeur Adjoint des Ressources Humaines, bénéficient d'une délégation à l'effet de signer, pour les affaires concernant cette direction :

les bons de commande,
les engagements comptables,
les constats de service fait,
les liquidations.

Sous-section 2 : Direction des Affaires Médicales

Article 12

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Pierre HEURTEL, Directeur de la Direction des Affaires Médicales, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de cette direction y inclus, dans le respect des procédures établies au sein de l'établissement :

Les décisions portant effet financier en matière de personnel médical,
Les décisions nominatives concernant le personnel médical,
Les états de paye du personnel médical,
les conventions
les accords avec des organismes extérieurs autres que ceux visés à l'article 1
les ordres de mission du personnel médical du Groupe Hospitalier du Havre.

Article 13

Délégation est donnée à Madame Laetitia MARTIN et à Madame Virginie POISSON, Adjointes des Cadres, à l'effet de signer les certificats administratifs et les copies conformes des décisions concernant la gestion du personnel médical.

Sous-section 3 : Coordination Générale des Soins

Article 14

Délégation est donnée à Madame Marie MAYEUX-POTTIEZ, Directeur des soins, Coordinatrice Générale des Soins, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de cette direction, à l'exclusion des conventions et accords avec des organismes extérieurs ainsi que des marchés et tous documents y afférant relevant des attributions de l'autorité compétente du pouvoir adjudicateur en la matière.

Madame Marie MAYEUX-POTTIEZ, Coordinatrice Générale des Soins, reçoit délégation pour signer les ordres de mission de l'encadrement soignant supérieur.

Article 15

Délégation de signature est donnée au Docteur Marc TOUTAIN, Directeur du Centre d'Enseignement des Soins d'urgence à effet de signer les conventions de formation délivrées par le CESU.

Section 2 : Pôle stratégie et pilotage

Sous-section 1 : Direction des Affaires financières

Article 16

Délégation est donnée à Mademoiselle Sabrina GROSSI, Directrice des Affaires financières et du Pilotage de Gestion, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de cette direction y inclus, dans le respect des procédures établies au sein de l'établissement :

les conventions et accords avec des organismes extérieurs, autres que ceux visés à l'article 1, dont les conventions de tiers payant avec les mutuelles
les décisions portant nomination de régisseurs, de sous-régisseurs ou de préposés affectés à l'encaissement des recettes
le caractère exécutoire des délibérations budgétaires et financières
le projet d'état prévisionnel des recettes et des dépenses
les tarifs
les ordres de mission du personnel de cette direction.

Sont exclus de cette délégation les contrats d'emprunt.

Article 17

Délégation est donnée à Mademoiselle Sabrina GROSSI, Directrice des Affaires financières et du Pilotage de Gestion, à l'effet de signer toutes pièces d'ordonnancement, de dépenses et de recettes, mandats et pièces justificatives, tous titres de recettes et bordereaux d'émission, à l'exclusion :

de la décision de ventilation des autorisations de dépenses et des prévisions de recettes approuvées
du compte administratif
du compte de gestion
des décisions modificatives de crédits
des décisions de virements de crédits
des décisions d'admission en non valeur

Sous-section 2 : Direction du Système d'Information

Article 18

Délégation est donnée à Monsieur Grégoire LEBREUILLY, Directeur du système d'Information, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de la Direction du Système d'Information, y inclus, dans le respect des procédures établies au sein de l'établissement :

les conventions et accords avec des organismes extérieurs à l'exception de ceux mentionnés à l'article 1,
les documents afférant aux marchés, hors les marchés eux-mêmes,
les ordres de mission du personnel de cette direction.

Monsieur LEBREUILLY ne bénéficie pas de délégation pour signer les documents ayant une incidence financière sur les comptes du Groupe Hospitalier du Havre. Madame Claudine ANDRIEUX, Directrice de l'Hôtellerie et de la Logistique est habilitée à signer les documents de nature financière relatifs à la Direction du Système d'Information ainsi que le décompte général et définitif.

Sous-section 3 : Direction des Affaires Générales et de la Politique de Santé Publique

Article 19

Délégation est donnée à Monsieur Philippe CHARPENTIER, Directeur des Affaires Générales et de la Politique de Santé Publique, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de cette direction, à l'exclusion des conventions et accords avec des organismes extérieurs ainsi que des marchés et tous documents y afférant relevant des attributions de l'autorité compétente du pouvoir adjudicateur en la matière.

Sous-section 4 : Direction de la Communication

Article 20

Délégation est donnée à Madame Sylvie BEAUCOUSIN, Directrice de la Communication, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de cette direction, y inclus les ordres de mission du personnel de cette direction, à l'exclusion des conventions et accords avec des organismes extérieurs ainsi que des marchés et tous documents y afférant relevant des attributions de l'autorité compétente du pouvoir adjudicateur en la matière.

Section 3 : Pôle moyens techniques et achats

Sous-section 1 : Direction de l'Hôtellerie et de la Logistique

Article 21

Délégation est donnée à :

Madame Claudine ANDRIEUX, Directrice de l'Hôtellerie et de la Logistique,
Madame Elisabeth LE FLOCH, Directrice Adjointe de l'Hôtellerie et de la Logistique,

à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de cette direction, y inclus, dans le respect des procédures établies au sein de l'établissement :

les conventions et accords avec des organismes extérieurs à l'exception de ceux mentionnés à l'article 1
les documents afférant aux marchés, hors les marchés eux-mêmes
les ordres de mission du personnel de cette direction.

Article 22

Mesdames Claudine ANDRIEUX et Elisabeth LE FLOCH, respectivement Directrice et Directrice Adjointe de l'Hôtellerie et de la Logistique, bénéficient d'une délégation à l'effet de signer, pour les affaires concernant cette direction :

les bons de commande,
les constats de service fait,
les engagements comptables,
les liquidations,

et à Madame Régine DAVID, Attachée d'Administration Hospitalière, à l'effet de signer ces mêmes documents hors ceux afférant à des dépenses d'investissement, que Madame DAVID n'est habilitée à signer qu'en cas d'empêchement de Mesdames Claudine ANDRIEUX et Elisabeth LE FLOCH.

Article 23

Délégation est donnée à Madame Catherine JUSTET, Adjoint des Cadres, à l'effet de signer, en cas d'empêchement de Mesdames Claudine ANDRIEUX et Elisabeth LE FLOCH, les bons de commande, les constats de service fait, les engagements comptables, les liquidations, les procès-verbaux de réception définitive et les certificats administratifs et copies conformes.

Article 24

Délégation est donnée à Madame Clarisse MONCHY et Madame Muriel LECOURT, Adjointes des Cadres, et à Monsieur Jean-Michel NAZE, Technicien Supérieur Hospitalier, à l'effet de signer, pour les fournitures hôtelières et les produits d'entretien :

les bons de commande,
les constats de service fait,
les engagements comptables,
les liquidations,

ainsi que ces mêmes documents, en cas d'empêchement de Mesdames Claudine ANDRIEUX et Elisabeth LE FLOCH, pour les achats de linge et vêtements textiles à usage unique.

Article 25

Délégation est donnée à Madame Caroline VALENTIN, Adjoint des Cadres, à l'effet de signer les documents énumérés à l'article 24 pour les achats d'alimentation et à Monsieur AHCÈNE ALLICHE, Technicien Supérieur Hospitalier, à l'effet de signer ces documents pour les carburants, fournitures de garage, achats d'hôtellerie et prestations de service hors compte budgétaires 602.

Article 26

Délégation est donnée à Madame Claudine ANDRIEUX, Directrice de l'Hôtellerie et de la Logistique, pour exercer les fonctions de Comptable matières correspondant aux activités suivantes :

gestion des magasins,
réception des biens immobiliers, fournitures et prestations de service,
contrôle des livraisons effectuées dans les magasins placés sous sa responsabilité,
liquidation des factures,
tenue de la comptabilité des stocks,
conservation des biens immobiliers,
tenue de la comptabilité d'inventaire.

Sous-section 2 : Direction des Travaux et du Patrimoine

Article 27

Délégation est donnée à Monsieur Pascal VITTECOQ, Directeur des Travaux et du Patrimoine, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de cette direction y inclus, dans le respect des procédures établies au sein de l'établissement :

les conventions et accords avec des organismes extérieurs autres que ceux visés à l'article 1
les documents afférant aux marchés, hors les marchés eux-mêmes,
les certificats administratifs et les copies certifiées conformes,
les ordres de mission du personnel de cette direction.

Article 28

En cas d'empêchement de Monsieur Pascal VITTECOQ, délégation est donnée à :

Monsieur Fabien LE LEZ, Technicien supérieur Hospitalier à la Direction des travaux et du Patrimoine,
Monsieur Philippe LEMARCHAND, Ingénieur hospitalier Principal à la Direction des Travaux et du Patrimoine,
Monsieur Mathieu BIGO, Ingénieur en chef à la Direction des Travaux et du Patrimoine,

à l'effet de signer tous les actes administratifs et d'ordonnement relevant de la compétence du Directeur des Travaux et du Patrimoine, à l'exception des conventions et accords avec des organismes extérieurs.

Article 29

Monsieur Pascal VITTECOQ, Directeur des Travaux et du Patrimoine, bénéficie d'une délégation à l'effet de signer, pour les affaires concernant cette direction :

les bons de commande,
les engagements comptables,
les constats de service fait,
les liquidations,
les ordres de service
les procès-verbaux de réception des biens immobiliers, des fournitures et prestations de service
le décompte général et définitif

En cas d'empêchement de Monsieur Pascal VITTECOQ, la même délégation, à l'exception du décompte général et définitif, est donnée à :

Monsieur Marc DUGAST, Ingénieur en chef,
Monsieur Ludovic LEBOUGAULT, Ingénieur Hospitalier,
Monsieur Eric LOISEL, Ingénieur Hospitalier principal

Madame Ghislaine ALFARELA, Adjoint des Cadres, est habilitée à signer, pour les achats de fournitures d'ateliers de la Direction des Travaux et du Patrimoine :

les bons de commande,
les engagements comptables,
les constats de service fait,
les procès-verbaux de réception des biens immobiliers, des fournitures et prestations de service,

et, en l'absence de Monsieur Pascal VITTECOQ, les liquidations relatives à ces mêmes achats.

Article 30

Délégation est donnée aux personnes ci-après désignées à effet de déposer plainte auprès des forces de l'ordre au nom du Groupe Hospitalier du Havre :

Monsieur Laurent JAMOT
Monsieur Pascal JEANS
Monsieur Fabien GROULT

Sous-section 3 : Direction des Ressources du Plateau Technique et Medico-technique

Article 31

Délégation est donnée à Madame Catherine GILLERON, Ingénieur Biomédical, Directrice des Ressources du Plateau Médico-technique, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de ces directions y inclus, dans le respect des procédures établies au sein de l'établissement :

les conventions et accords avec des organismes extérieurs autres que ceux visés à l'article 1
les documents afférant aux marchés, hors les marchés eux-mêmes,
les certificats administratifs et copies conformes,
les procès-verbaux de réception des biens mobiliers, des fournitures et prestations de service
les ordres de mission du personnel de cette direction.

Article 32

Madame Catherine GILLERON, Ingénieur Biomédical, Directrice des Ressources du Plateau Médico-technique, bénéficie d'une délégation à l'effet de signer, pour les affaires concernant ces directions :

les bons de commande,
les engagements comptables,

les constats de service fait,
les procès-verbaux de réception,
les liquidations.

Article 33

Délégation est donnée à Madame Catherine PRED'HOMME, Technicien Supérieur Hospitalier, responsable service achat médical, à l'effet de signer, pour les comptes de classe 6 et 2 :

les bons de commande
les engagements comptables
les factures et les liquidations,

Article 34

Délégation est donnée à Monsieur Franck HOONHORST, Ingénieur Biomédical, acheteur biomédical, et à Monsieur Tanguy LE FOL, ingénieur, à l'effet de signer :

- les bons de commande et engagements pour les comptes d'exploitation (classe 6) et en cas d'empêchement de Madame Catherine PRED'HOMME,
- les procès-verbaux de réception,
- les bons de commandes et les factures de classe 2.

Article 35

Monsieur Patrick GEORGES, Technicien Supérieur Hospitalier, responsable du service de maintenance biomédicale, est habilité à signer les bons de commande et les engagements comptables de classe 6 pour la Direction des Ressources du Plateau Médico-Technique.

Article 36

Monsieur Tanguy LE FOL, Ingénieur Biomédical est habilité à signer les actes nommés aux articles 32, 33, 34 et 35, en cas d'absence simultanée de Madame Catherine GILLERON, Madame Catherine PRED'HOMME, M. Franck HOONHORST, Monsieur Patrick GEORGES.

Sous-section 4 : Présidence de la Commission d'Appel d'Offres

Article 37

Délégation est donnée à Madame Claudine ANDRIEUX, Directrice de l'Hôtellerie et de la Logistique, à l'effet de signer les documents relevant des fonctions de Président des Commissions d'Appels d'Offres.

Section 4 : Direction de sites

Article 38

Madame Huguette MEYER, Monsieur William DUROCHER, Directeurs de Site, et Madame Isabelle FABRIS, Directeur Adjoint de Site, bénéficient d'une délégation à l'effet de signer tous documents, notes et correspondances concernant les affaires courantes de leur compétence, à l'exclusion des ordres de mission des personnels placés sous la responsabilité d'un autre Directeur.

Article 39

En cas d'empêchement de Monsieur William Durocher, Directeur de l'Hôpital Pierre Janet et des structures annexes et extrahospitalières, la même délégation est donnée à Monsieur Gilbert TERSIN, Directeur des Soins, pour ce qui relève de la gestion de ces structures.

Section 5 : état civil et gestion administrative des patients

Article 40

Délégation est donnée à l'ensemble des Directeurs, Directeurs Adjointes et Directeurs des Soins nommés dans la présente délégation à l'effet de signer les actes suivants :

les admissions et sorties de patients
les hospitalisations sous contrainte
les registres d'Etat Civil, naissance et décès
les demandes d'autopsie
les prélèvements d'organes
les transports de corps sans mise en bière
les procurations
les demandes de mise sous tutelle et mesures de sauvegarde.

Article 41

Délégation est donnée à Madame Lydie GOSELIN, Attachée d'Administration Hospitalière, à l'effet de signer les documents énumérés à l'article 40 ainsi que :

Les courriers et notes de service ou d'information concernant les affaires courantes relevant de sa compétence sur l'hôpital Jacques Monod,
Les réquisitions à destination de la police pour enlèvement de véhicule gênant la circulation de l'hôpital.

Article 42

Délégation est donnée aux personnes suivantes, affectées à la chambre mortuaire, à l'effet de signer les demandes de transfert de corps sans mise en bière :

Madame Muriel MARTEL,
Monsieur Didier SAUNIER,
Monsieur François GRANDJOUAN,
Monsieur Bruno DELAMARE,
Monsieur Romuald LEDRU,
Monsieur Pascal LEFRANCOIS.

Article 43

Délégation est donnée aux personnes désignées ci-après à l'effet de signer le formulaire d'interrogation du Registre National de l'Etablissement Français des Greffes :

M. le Docteur Gabriel COLAS, Chef de service de réanimation chirurgicale,
Mme le Docteur Florence BUCHY, Praticien Hospitalier en réanimation chirurgicale,
M. le Docteur Emmanuel MOIROT, Praticien Hospitalier en réanimation médicale,
M. le Docteur Abdelaziz EL HAITE, Praticien Hospitalier en anatomie pathologique,
Mme Mireille QUESNEY, coordinatrice inter établissements,
M. Olivier LE ROUGE, Cadre Infirmier, Département d'anesthésie,
M. François LENGRONNE, infirmier spécialisé en anesthésie,
M. Thierry PERON, IADE,
Mme Mireille LE METEIL, IDE Coordinatrice,
Mme Myriam MOREL, IDE coordinatrice,
Mme Laure JOSEPHAU, IDE en réanimation chirurgicale

Article 44

Délégation est donnée à :

Madame Isabelle LEFEBVRE, chargée de l'Etat civil à l'hôpital Jacques Monod,
Monsieur Philippe ALFING, chargé de l'Etat civil à l'hôpital Jacques Monod,
Madame Nathalie GERVAIS, agent d'accueil suppléante d'état civil à l'Hôpital Monod,
Madame Annie SIMASOTCHI, chargée de l'état civil à l'hôpital Flaubert,
Madame Sandrine LOPEZ, agent d'accueil suppléante d'état civil à l'hôpital Flaubert,
Madame Catherine LEBARON, chargée de l'Etat civil aux résidences Pasteur et Calmette,
Madame Rita BONNEFOY, chargée de l'Etat civil à la résidence de Rouelles,
Madame Maryvonne HAUZAY, chargée de l'Etat civil à la résidence de Sanvic,
Madame Marie-Odile GABEL, Gérante de tutelle résidence Calmette,

à l'effet de signer le registre de naissances et de décès.

En cas d'empêchement de Madame Isabelle LEFEBVRE ou de Monsieur Philippe ALFING, la même délégation est donnée à Madame Nathalie GERVAIS, agent de l'état civil du GHH.

En cas d'empêchement de Madame Annie SIMASOTCHI, la même délégation est donnée à Madame Sandrine LOPEZ, agent d'accueil du GHH, à Madame LEFEBVRE et Monsieur ALFING, agents d'état civil du GHH.

En cas d'empêchement de Madame Catherine LEBARON, la même délégation est donnée à Madame Catherine DE BEAUMARCHAIS, agent de l'état civil du GHH.

En cas d'empêchement de Madame Marie-Odile GABEL, la même délégation est donnée à Madame Ghislaine FEUILLOLEY, agent de gérance de tutelle du GHH.

Article 45

Délégation est donnée à Monsieur William DUROCHER, Directeur de l'Hôpital Pierre Janet et des structures annexes et extrahospitalières, à l'effet de signer les décisions d'hospitalisation sous contrainte, les demandes de mise sous tutelle et les mesures de sauvegarde.

En cas d'empêchement de Monsieur William DUROCHER, la même délégation est donnée à Monsieur Philippe CHARPENTIER, Directeur des Affaires Générales et de la Santé Publique.

Section 6 : situations exceptionnelles

Article 46

Les personnes ci-dessous nommément désignées ont délégation, lorsqu'ils pilotent la cellule de crise dans le cas d'un déclenchement du Plan Blanc, à l'effet de signer tous les actes administratifs et d'ordonnancement relevant de la compétence du Directeur Général.

Madame Claudine ANDRIEUX, Directrice de l'hôtellerie et de la Logistique
Monsieur Stéphane BLATTER, Directeur des Ressources Humaines
Monsieur Philippe CHARPENTIER, Directeur des Affaires Générales et de la Politique de Santé Publique
Monsieur William DUROCHER, Directeur de l'Hôpital Pierre Janet et des structures annexes et extra hospitalières
Madame Isabelle FABRIS, Directeur Adjoint des Résidences Hospitalières pour personnes âgées

Monsieur François GAUTHIEZ, Directeur Général Adjoint
Madame Catherine GILLERON, Directrice du Plateau Médico Technique
Mademoiselle Sabrina GROSSI, Directeur des Finances et du pilotage de gestion
Monsieur Jean-Pierre HEURTEL, Directeur des Affaires médicales
Madame Elisabeth LE FLOCH, Directrice Adjointe de l'Hôtellerie et de la Logistique
Monsieur Thibault LE PALLEC, Directeur de la Qualité et Directeur coordonnateur du projet SSR
Madame Marie MAYEUX-POTTIEZ, Coordinatrice Générale des Soins Infirmiers,
Madame Huguette MEYER, Directeur des Résidences Hospitalières pour personnes âgées
Monsieur Gilbert TERSIN, Directeur des Soins de l'Hôpital Pierre Janet et des structures annexes et extra hospitalières
Monsieur Pascal VITTECOQ, Directeur des Travaux et du Patrimoine

Section 7 : pharmacie

Article 47

Délégation est donnée à Madame le Docteur Jeanne LACROIX, Praticien Hospitalier, à l'effet de signer :

les documents afférant aux marchés concernant la Pharmacie du Groupe Hospitalier du Havre, hors les marchés eux-mêmes
les certificats administratifs et copies conformes pour la Pharmacie,
les conventions et accords concernant la Pharmacie, hors ceux mentionnés à l'article 1.

En cas d'empêchement de Madame le Docteur Jeanne LACROIX, la même délégation est donnée à Madame le Docteur Régine DELPLANQUE, Praticien Hospitalier.

Article 48

Madame Jeanne LACROIX, Praticien Hospitalier, Chef de service de la Pharmacie du Groupe Hospitalier du Havre, bénéficie d'une délégation à l'effet de signer, pour les affaires concernant ce service :

les bons de commande,
les engagements comptables,
les constats de service fait,
les liquidations
les procès-verbaux de réception des fournitures et prestations de service.

En cas d'empêchement de Madame le Docteur Jeanne LACROIX, la même délégation est donnée à :

Madame le Docteur Régine DELPLANQUE, Praticien Hospitalier,
Madame le Docteur Corinne MESENGE, Praticien Hospitalier,
Madame le Docteur Emmanuel PERDU, Praticien Hospitalier,
Madame le Docteur Véronique MORIN LEGIER, Praticien Hospitalier,

Article 49

Délégation est donnée à Madame le Docteur Jeanne LACROIX, Praticien Hospitalier, en ce qui concerne la pharmacie du Groupe Hospitalier du Havre, pour exercer les fonctions de comptable matières pour la Pharmacie et procéder à l'engagement des commandes de tous les comptes pharmaceutiques.

En cas d'empêchement de Madame le Docteur Jeanne LACROIX, la même délégation est donnée à Madame le Docteur Régine DELPLANQUE, Praticien Hospitalier.

Section 8 : responsables de pôles

Article 50

Délégation est donnée aux Praticiens Hospitaliers Responsables de pôle ci-après nommément désignés :

M....., responsable du pôle Bloc – Anesthésie,
Monsieur le Docteur Philippe BONNET, responsable du pôle Médecine,
Monsieur le Docteur Bernard BOKOBZA, responsable du pôle Chirurgie,
Monsieur le Docteur Jean-Pierre CHABROLLE, responsable du pôle Femme Mère Enfant,
Monsieur le Docteur Christian DRIEU, responsable du pôle SAMU -SAU
Monsieur le Docteur Alain FUSEAU, responsable du pôle Psychiatrie,
Madame le Docteur Jeanne LACROIX, responsable du pôle Pharmacie – Stérilisation,
Monsieur le Docteur Michel MENARD, responsable du pôle Pédiatrie,
Monsieur le Docteur Georges PINON, responsable du pôle Biologie et Pathologie,
Madame le Docteur Danièle VASCHALDE, responsable du pôle Gériatrie SSR,
Monsieur le Docteur Didier WEINSTEIN, responsable du pôle Imagerie,

à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances relatifs aux affaires du pôle dont ils ont la responsabilité et faisant application de la délégation de gestion du Directeur Général précisée dans le contrat de pôle, y inclus dans le respect des procédures établies au sein de l'établissement :

les décisions portant création ou suppression d'une structure interne au pôle en conformité avec le cadre organisationnel défini par délibération du Conseil d'Administration,
les décisions portant nomination ou fin de fonction du responsable médical d'une structure interne au pôle.

*
* *

Article 51

La présente décision prend effet à compter de sa date de signature.

Article 52

Cette délégation sera communiquée au Conseil d'Administration du Groupe Hospitalier du Havre lors de sa prochaine séance, transmise au Trésorier Principal de l'établissement en tant qu'elle concerne des actes liés à la fonction d'ordonnateur du budget. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine-Maritime.

Article 53

Le Directeur des Affaires Générales est chargé de l'exécution de la présente décision qui annule et remplace les décisions de délégations de signature prises par Monsieur Philippe PARIS en sa qualité de Directeur Général du Groupe Hospitalier du Havre.

Fait au Havre, le 4 décembre 2009

Le Directeur Général
Philippe PARIS

9. RECTORAT DE ROUEN

9.1. *Secrétariat Général*

09-1065-Délégation donnée à l'Inspecteur d'Académie - Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Seine Maritime à l'effet de signer les autorisations d'absence pour motif syndical accordées aux instituteurs et aux professeurs des écoles en vue de participer aux congrès locaux et aux sessions des bureaux directeurs des structures syndicales locales, les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires.

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE ROUEN

VU le décret n° 85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du Ministère de la Jeunesse de l'Education nationale et de la Recherche.

VU l'article D 222-20 du Code de l'Education

VU le décret n°72-589 du 4 juillet 1972 portant dispositions statutaires relatives au corps des instituteurs,

VU le décret modifié n°90-680 du 1^{er} août 1990 relatif au statut particulier des professeurs des écoles,

VU le décret n°82-447 du 28 mai 1982 (notamment l'article 14) relatif à l'exercice du droit syndical dans la Fonction publique,

VU l'arrêté ministériel du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoir aux Recteurs pour la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires,

VU le décret du Président de la République en date du 9 avril 2009 portant nomination de Madame Marie-Danièle CAMPION, Recteur de l'Académie de Rouen,

VU le décret du Président de la République en date du 29 septembre 2006 portant nomination de Monsieur Roger SAVAJOLS, Inspecteur d'Académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Seine Maritime

A R R E T E
ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Roger SAVAJOLS**, Inspecteur d'Académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Seine-Maritime, à compter de la publication du présent arrêté, à l'effet de signer les décisions suivantes :

A/ en application du décret n°82-447 du 28 mai 1982 (notamment l'article 14)

les autorisations d'absence pour motif syndical accordées aux instituteurs et aux professeurs des écoles en vue de participer aux congrès locaux et aux sessions des bureaux directeurs des structures syndicales locales.

B/ en application de l'arrêté du 23 septembre 1992

les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires ci-dessous énumérées :

la nomination

l'affectation dans le département de la Seine-Maritime

l'octroi et le renouvellement de certains congés prévus par l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984:

congé annuel,

congé de maladie,

congé de longue maladie (sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis),

congé de longue durée (sauf pour le cas où l'avis du comité médical supérieur est requis),

congé pour maternité ou pour adoption,

congé de paternité

congé de présence parentale

congé pour formation syndicale si l'absence s'avère compatible avec les obligations de la formation,

congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations

sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des

cadres ou animateurs, si l'absence s'avère compatible avec les obligations de formation,

congé sans traitement (stagiaires IUFM)

l'octroi et le renouvellement des congés mentionnés aux articles 6, 9, 10 et 13.1 du décret du 13 septembre 1949,

la reconnaissance de l'état d'invalidité temporaire,

le versement de l'allocation d'invalidité temporaire,

l'octroi et le versement de la majoration pour tierce personne,

les autorisations spéciales d'absence si l'absence s'avère compatible avec les obligations de la formation,

la détermination du traitement des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires possédant la qualité de fonctionnaire titulaire de l'Etat et des collectivités territoriales ou de militaire, placés en position de détachement de leur corps d'origine et des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires possédant précédemment la qualité d'agent non titulaire de l'Etat ou des collectivités territoriales,

l'ouverture des droits à remboursement des frais occasionnés par les déplacements qu'il ordonne,

la délivrance du diplôme professionnel de professeur des écoles,

l'autorisation de prolongation du stage.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Roger SAVAJOLS**, Inspecteur d'Académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Seine-Maritime subdélégation est donnée, dans la limite des attributions qui leur sont conférées à :

- Madame Maryse VENTURINI, Secrétaire Générale de l'inspection académique

Madame Pascale NIQUET, Inspecteur d'Académie adjoint

Monsieur Michel HOUDU, Inspecteur d'Académie adjoint

Monsieur Jean LHUISSIER, IEN adjoint à l'Inspecteur d'Académie

ARTICLE 3 :

Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4 :

Le Secrétaire Général de l'Académie de Rouen est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Fait à ROUEN, le 12 novembre 2009

Signé Le Recteur

Madame Marie-Danièle CAMPION

Destinataires :
· Secrétariat Général
· Cabinet
· Intéressés
· Dossier

Signature des délégataires :

- **Monsieur Roger SAVAJOLS**
- Madame Maryse VENTURINI
- **Madame Pascale NIQUET**
- **Monsieur Michel HOUDU**
- **Monsieur Jean LHUISSIER**

10. SERVICE NAVIGATION SEINE

10.1. Bureau des affaires juridiques

09/76/057-Arrêté portant subdélégation de signature au nom du préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime

MINISTERE DE L'ECOLOGIE, DE L'ENERGIE,
DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER
En charge des technologies vertes et des négociations sur le climat

Service navigation de la Seine

**Arrêté n° 09/76/057 portant subdélégation de signature,
au nom du Préfet de la Région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime**

Le chef du service navigation de la Seine par intérim,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment l'article 34 ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n°64-481 du 1er juin 1964 relatif aux délégations de pouvoirs et de signatures des préfets au chefs de service de l'État dont la circonscription excède le cadre du département ;

Vu le décret n°82-627 du 21 juillet 1982 relatif aux pouvoirs des préfets sur les services de navigation ;

Vu le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du président de la République en date du 8 janvier 2009 nommant de M. Rémi CARON, préfet de la Région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime;

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et de la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 juillet 2009 nommant Monsieur Gaston THOMAS-BOURGNEUF, ingénieur général des Ponts et Chaussées, chef du service navigation de la Seine par intérim;

Vu l'arrêté préfectoral n°09-154 du 31 juillet 2009 portant délégation de signature au chef du service navigation de la Seine par intérim;

Sur proposition du secrétaire général du service navigation de la Seine ;

ARRETE

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gaston THOMAS-BOURGNEUF, ingénieur général des Ponts et Chaussées, chef du service navigation de la Seine par intérim, subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer toutes les décisions relevant de sa compétence conformément à l'arrêté préfectoral susvisé, à :

M. Jean LE DALL, administrateur civil hors classe, adjoint au chef du service et directeur de l'exploitation et de la modernisation du réseau.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gaston THOMAS-BOURGNEUF, ingénieur général des Ponts et Chaussées et de Monsieur Jean LE DALL, la subdélégation de signature conférée à l'article 1er sera exercée par :

M. Éric VILBE, ingénieur divisionnaire des Travaux Publics de l'État, secrétaire général du service navigation de la Seine.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gaston THOMAS-BOURGNEUF, ingénieur général des Ponts et Chaussées, de Monsieur Jean LE DALL et de Monsieur Éric VILBE, la subdélégation de signature conférée à l'article 1er sera exercée par :

M. Alexandre GUERINI, personnel SETRA, cadre D, adjoint au secrétaire général du service navigation de la Seine.

Article 4 : Délégation de signature est consentie à :

M. Alain COUDRET, ingénieur divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat, chef du service gestion de la voie d'eau, à l'effet de signer toutes les décisions relevant de l'article 1.1 b de l'arrêté susvisé,

M. Georges BORRAS, ingénieur divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat, chargée de l'Arrondissement Seine-Amont par intérim, pour les décisions suivantes visées dans l'arrêté préfectoral référencé à l'article 1er du présent arrêté :

- Régime des cours d'eau navigables : articles 1.1.a, 1.1 c à 1.1.f et 1.1.j (sauf la représentation en justice)
- Procédure d'expropriation : articles 1.2
- Contravention de grande voirie : articles 1.3.a et 1.3.e
- Gestion du domaine public fluvial : article 1.4.a
 - Décision d'agir en justice et représentation devant toute juridiction en première instance : article 1.6 (uniquement les dépôts de plaintes)

M. Francis MICHON, administrateur civil hors classe, chargé du service Sécurité des Transports pour les décisions visées aux articles 1.1 d et 1.1.g à 1.1.j (sauf la représentation en justice) et 1.6 (uniquement les dépôts de plaintes);

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Francis MICHON, la délégation de signature prévue à l'article 4 sera exercée par Mme Emmanuelle FOUGERON, attachée administrative de l'équipement, adjointe au chef du Service Sécurité des Transports.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gaston THOMAS-BOURGNEUF, ingénieur général des Ponts et Chaussées, Monsieur Jean LE DALL, Monsieur Éric VILBE, Monsieur Alexandre GUERINI et Monsieur Alain COUDRET , délégation de signature est consentie à :

M. Fabien ESCULIER	Chef du service eau et environnement
M. Francis MICHON	Chef du service sécurité des transports
M. Georges BORRAS	Chef de l'arrondissement Boucles de Seine par intérim
M. Didier BEURAIN	Chef de l'arrondissement Seine-Amont par intérim
M. Yves BRYGO	Chef de l'arrondissement Picardie
M. Jean-Michel BERGERE	Adjoint au chef de l'arrondissement Picardie
M. Michel GOMMEAUX	Chef de l'arrondissement Champagne
Mme Martine DELOZANNE	Chef du bureau administratif
M. Laurent HERMIER	Technicien supérieur principal à l'arrondissement
M. Antoine BERBAIN	Chef du service techniques de la voie d'eau

M. Hugues LACOURT

Adjoint au chef du service techniques de la voie
d'eau

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences :

les avis visés à l'article 1.1 b de l'arrêté susvisé lorsqu'ils ne concernent pas un arrêt ou une restriction de navigation supérieurs à 2 heures;

tous les avis visés à l'article 1.1 b de l'arrêté susvisé dans les seuls cas d'urgence (événement imprévisible dont l'effet est quasi-immédiat)

Durant leurs semaines d'astreinte de direction, les cadres de deuxième niveau cités ci-dessus peuvent signer tous les avis visés à l'article 1.1b de l'arrêté susvisé en dehors des heures d'ouverture du service, à l'exclusion de Mme Martine DELOZANNE et M. Laurent HERMIER.

Article 7 : Délégation de signature est consentie aux chefs de subdivision, à leurs adjoints et aux personnes dont les noms sont indiqués ci-dessous :

M. Alain DUFLOT
M. Max PICARD
M. Marc LABROUSSE

Chef de la subdivision d'Amfreville
Adjoint au chef de la subdivision d'Amfreville
Responsable du domaine, secteur Rouen

à l'effet de signer les décisions suivantes relevant de l'article 1.1 b de l'arrêté susvisé :

les avis à la batellerie incitant à la prudence,

les avis à la batellerie relatifs à une information ou une interdiction n'ayant pas pour objet une modification des caractéristiques de navigation,

les avis à la batellerie relatifs aux arrêts ou restrictions de navigation liés directement à la manoeuvre des barrages dans les seuls cas d'urgence.

Articles 8 : En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires visés à l'article 6 et 7, la délégation de signature sera exercée par la personne désignée par Monsieur Gaston THOMAS-BOURGNEUF, chef du service navigation de la Seine par intérim.

Article 9 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Article 10 : L'arrêté n°09/76/037 du 12 août 2009 portant subdélégation de signature, au nom du préfet de la Seine-Maritime est abrogé.

Article 11 : Le Secrétaire général ou, à défaut, le chef du service navigation de la Seine par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Paris, le 15 septembre 2009

Pour le Préfet et par délégation,
Le chef du service navigation de la Seine par intérim,

SIGNE

Gaston THOMAS-BOURGNEUF

Ampliation pour attribution :
les subdélégataires

Ampliation pour publicité :
- recueil des actes administratifs de la préfecture

11. SERVICES FISCAUX

11.1. Direction des services fiscaux

09-1088-Signature d'actes relatifs au recouvrement. Délégation donnée à M. RIVALAN au SIE Havre Estuaire.

DIRECTION DES SERVICES FISCAUX DE LA SEINE MARITIME

Signature de certains actes relatifs au recouvrement

D E C I S I O N

Monsieur Alain BERREVILLE, comptable des impôts au SIE HAVRE ESTUAIRE,

Vu les articles L 252 et L 262 du Livre des Procédures Fiscales,

Vu les articles 50 et 51 de la loi n° 85-98 du 20.01.1985 relative au redressement et à la liquidation judiciaires des entreprises,

Vu l'article 410 de l'annexe II au Code Général des Impôts,

Vu la décision du Directeur Général des Impôts en date du 23.09.2005 publiée au Bulletin Officiel des Impôts sous la référence 12 C-3-05 N° 163 du 06.10.2005.

DECIDE :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur Mickael RIVALAN, Inspecteur, dans les limites du ressort du SIE HAVRE ESTUAIRE,

Article 2 : L'agent délégataire est autorisé à signer les avis à tiers détenteur visés à l'article L 262 du Livre des Procédures Fiscales et les bordereaux de déclaration des créances fiscales mentionnés à l'article 50 de la loi n° 85-98 du 25.01.1985 ;

Article 3 : La délégation peut être utilisée en présence du comptable.

Fait au HAVRE, le 1^{er} décembre 2009

Le comptable des impôts,
Alain BERREVILLE